

Annex II. Policy and Governance Report for Comoros

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

VICE PRESIDENCE EN CHARGE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE
LA PECHE ,DE L'ENVIRONNEMENT,DE L'ENERGIE, ET DE L'ARTISANAT

Projet 00047255 ASCLME

**RAPPORT DE CONSULTATION SUR LES POLITIQUES ET
LA GOUVERNANCE**

Juillet 2011

TABLE DE MATIERE

- I. Introduction
- II. Organisation Administrative
- III. Carte de l'archipel des Comores
- IV. La politique nationale en matière de pêche
 - A. *Aspects relatifs à la gestion des ressources*
 - B. *Aspects relatifs à la législation des pêches*
 - C. *Aspects relatifs à l'organisation des pêches*
- V. Les politiques nationales en matière d'environnement
 1. Les aspects légaux
 2. Les accords multilatéraux, convention et protocoles internationaux
 3. Cadre Institutionnel
 4. Les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement
 - a. *Les acteurs étatique sur le plan national*
 - b. *Au niveau des îles*
 - c. *Les acteurs non étatiques*
- VI. Politique nationale en matière des zones humides.
- VII. Les politiques nationales en matière d'organisation des communautés
- VIII. Les politiques nationales en matière d'agriculture
- IX. Les politiques nationales en matière de tourisme
- X. Les politiques nationales en matière de transport maritime
 - *Le contexte institutionnel*
 - *Les difficultés politiques*
 - *Les difficultés économiques*
 - *Le contexte juridique*

- *Les difficultés liées à la sécurité maritime*

XI. Annexes

Annexe1:Liste des coopératives et associations des pêcheurs aux Comores

Annexe2:Organigramme projet OCB

Annexe3:Organigramme du syndicat national des pêcheurs comoriens

POLITIQUE ET GOUVERNANCE

Faits historiques

Les historiens spécialistes des Comores n'ont que très peu de données sur l'histoire antique des Comores, c'est une période qui est évoquée dans la tradition orale par des récits merveilleux.

Cependant, on peut dire que les Comores se caractérisent par des passages fréquents de navigateurs européens essentiellement portugais puis par des razzias malgaches (XVIIIe et XIXe) ; puis à la fin du XIXe siècle entre en scène la France qui colonisa l'archipel en 1912.

En 1962, les institutions de l'autonomie interne sont peu à peu mises en place. Les notables politiques se répartissent les postes clés. Mais assez vite, l'élite politique connaît les déceptions des promesses non tenues par l'état colonial.

Une loi de janvier 1968 tente d'instaurer une véritable autonomie, mais les habitudes de l'administration coloniale sont tenaces.

C'est également à partir de 1968, qu'à l'intérieur du pays, de véritables partis politiques se mettent en place.

Dès 1972, ces partis politiques osent enfin parler de l'indépendance des Comores.

Des négociations débutent avec la métropole et aboutissent aux « accords du 15 juin 1973 », et c'est leur échec qui provoque **la déclaration uni latérale d'indépendance du 6 juillet 1975.**

Le coup d'Etat mené par le Front National Uni (FNU) le 3 Août 1975 provoque un bouleversement à la fois politique et social. Après l'élection d'Ali Soilihi, par le conseil exécutif, en Janvier 1976, comme président et la rupture avec l'ancienne puissance coloniale, la révolution comorienne prend corps et dure jusqu'au coup d'Etat du 13 Mai 1978.

Période de traumatisme pour certains, notamment ceux qui avaient tous les privilèges sous la colonisation et dans la société traditionnelle, c'est aussi un moment de grand espoir pour d'autres, en particulier les femmes et les jeunes, fer de lance de la révolution dite des imberbes

A partir de Mai 1978 et après l'exécution du président Ali Soilihi, se met en place un pouvoir assez semblable à celui qui existait avant l'indépendance, avec le retour d'Ahmed Abdallah et de la classe politique qui était alors aux affaires, et qui a souvent connu des brimades sous le régime révolutionnaire.

1^{er} Octobre 1978 referendum instituant la République Fédérale Islamique des Comores RFIC.

24 Octobre 1981 referendum atténuant le caractère fédéral de la RFIC et les Gouverneurs sont nommés au lieu d'être votés.

5 Novembre 1989 référendum constitutionnel permettant au président Ahmed Abdallah de briguer un troisième mandat de six ans.

27 Novembre 1989 assassinat du président Abdallah et Said Mohamed Djohar président de la cour supprime assure l'intérim.

La première moitié des années 1990 est marquée par le retour au multipartisme et l'introduction d'une certaine démocratie portée surtout par l'arrivée d'hommes nouveaux sur la scène politique.

Mais ,c'est aussi le temps des "affaires" ,qui sont d'autant mieux révélées que contrairement à la période précédente , la presse est libre.

La période se termine par un coup d'Etat du mercenaire Bob Denard, censé être sous la surveillance de la justice française qui ne pouvait ignorer l'organisation , vu que certains de ses agents y participaient; ceci a eu pour objectif d'éloigner du pouvoir le président Djohar. Et effectivement même après l'intervention officielle de l'armée française , le président comorien est exilé à la Réunion , le temps qu'un processus électoral, auquel il est exclu, soit mis en place pour élire un autre président de la République.

4 Juin 1992 Formation du 4eme gouvernement du président Djohar nommant Mohamed Taki Abdoukarim responsable de l'action gouvernementale(RAG).Ce gouvernement a pour tache principale de préparer un texte constitutionnel par une conférence nationale.

7 juin 1992 Approbation de la constitution préparée par la conférence nationale.

Plusieurs gouvernements se succèdent

27 /28 Sept 1995 nouveau coup d'Etat de Bob Denard

16 Mars 1996 Election de Mohamed TAKI

6 Nov. Décès de Mohamed Taki

30 Avril 2000 Coup d'Etat militaire et mise en place d'une charte constitutionnelle

26 Mai 2001 Investiture d'Azali comme Président de la République

En 2002 les instances dirigeantes de l'Union des Comores se mettent en place après l'adoption de la nouvelle Constitution.

Les difficultés ne tardent pas à apparaître ,les exécutifs des îles prenant comme modèle feu « l'Etat d'Anjouan » dont une grande partie des structures et des militants est encore aux commandes dans l'île .Le pouvoir central hésite ,lui aussi, à lâcher aux gouvernements locaux tous les pouvoirs qui leur sont accordés par la Constitution de l'Union.

Malgré tout, en 2006, les Comoriens permettent à la « tournante de tourner »en élisant un Anjouanais, Ahmed Abdallah Sambi, à la présidence de la République.

Mars 2010 Referendum pour modifier le mandat présidentiel qui passe de 4 à 5 ans et harmonisant la date des élections du président de l'Union avec celle des gouvernements des îles.

Election d'Ik'ililou Dhoinine à la Présidence de l'Union des Comores

I. Introduction

La Constitution des Comores dans son préambule proclame « le droit à un environnement sain et le devoir de tous à sauvegarder cet environnement »

Les institutions

- **Le pouvoir exécutif** est assuré par le Président de l'Union assisté de trois Vice Président élu au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable dans le respect de la tournante
Le Président de l'Union assisté de trois Vice Président nomme les ministres et les autres membres du gouvernement et dont le nombre ne peut dépasser dix (10)
- **Le pouvoir législatif** est assuré par l'Assemblée de l'Union ; elle est composée de :
 - Vingt quatre (24) représentants de la Nation élus au suffrage universel dans le cadre d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours
 - Des représentants des îles autonomes désignés par les Conseils insulaires en leur sein, à raison de trois(3) par île autonome
- **Le Pouvoir judiciaire** est assuré par :
 - La cour suprême qui est la plus haute juridiction de l'Union
 - La cour suprême peut siéger en qualité de haute cour de justice pour juger en cas de trahison le Président, les Vice Présidents et les membres du gouvernement
 - La cour constitutionnelle est le juge de la constitutionnalité des lois de l'Union et des îles ; elle veille à la régularité des opérations électorales tant dans les îles qu'au niveau de l'Union, y compris en matière de referendum ; de plus elle est garante de la répartition des compétences entre l'Union et les îles

Les Comores constituent un archipel de l'Océan Indien, composé de quatre îles situées entre Madagascar et la Côte Est du continent Africain ; il s'agit de la Grande Comore(Ngazidja), Anjouan(Ndzouani), de Mohéli (Moili) et de Mayotte (Maoré). Pour l'ensemble, la superficie

est estimée à 2237 Km² et la population à quelques 700 000 habitants.

Après près d'un siècle et demi de domination coloniale française, les comoriens se sont prononcés dans leur écrasante majorité par référendum d'autodétermination le 22 décembre 1974 pour l'indépendance de leur pays, proclamée le 6 juillet 1975. Une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre les Comores dans le respect de son unité et de son intégrité territoriale des quatre îles, comme membre de cette organisation.

Les Comores sont situés à proximité du continent africain dont ils partagent les réalités et les défis et dont la grande majorité des pays appartiennent à la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA), qui peinent à s'émanciper du legs de la domination coloniale et des nouvelles contraintes de la mondialisation.

Selon le Rapport Mondial sur le développement humain 2007/2008, l'Union des Comores est classée au 134^{ième} rang sur 177 pays. Pourtant, l'Union appartient, dans un autre genre de classement, à une autre catégorie de pays confrontant d'autres handicaps spécifiques, liés à l'insularité, la discontinuité territoriale et ou la petite taille de la superficie et de la population, (Organisation intergouvernementale regroupant les Pays en Développement sans Littoral et Petits Pays Insulaires), groupe faisant l'objet d'engagements de la Communauté internationale pour bénéficier d'appuis additionnels à ceux consentis aux Pays les Moins Avancés.

II. Organisation administrative

L'Union des Comores est une République composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maoré (Mayotte), Ndzuwani (Anjouan) Ngazidja (Grande Comore)

Dans le respect de l'Unité de l'Union et de l'Intangibilité de ses frontières telles qu'internationalement reconnues, chaque île administre et gère librement ses propres affaires.

Dans les îles autonomes les fonctions exécutives et délibératives sont exercées par des organes distincts

La fonction exécutive est exercée par un Gouverneur élu au suffrage universel direct majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois ; il est assisté de commissaires dont le nombre ne peut excéder six(6)

La fonction délibérative est assurée par un conseil de l'île ; les conseillers de l'île sont élus avec leur suppléant au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour un mandat de cinq ans ; leur nombre ne peut excéder neuf(9) pour Mwali, onze (11) pour Maoré, dix neuf (19) pour Ndzuwani et vingt trois (23) pour Ngazidja

L'administration territoriale de l'Union des Comores est assurée par les communes, les îles et par les services déconcentrés de l'état.

Pour exercer leurs missions, les services déconcentrés des administrations civiles de l'état sont organisés dans le cadre des circonscriptions territoriales suivantes :

- Circonscriptions insulaires

- Circonscriptions régionales
- Circonscription de la Capitale

Les circonscriptions régionales sur le territoire de l'Union des Comores sont fixées comme suit :

- Pour l'île de Moili : trois préfectures et six communes avec plus de 22 villages
 - a. Fomboni
 - b. Nioumachoi
 - c. Djando
- Pour l'île de Ngazidja ; neuf régions et vingt huit communes, avec plus de 220 villes ou villages
 - a. Bamba
 - b. Hambou
 - c. Mbadjini Est
 - d. Mbadjini ouest
 - e. Oichili Dimani
 - f. Hamahamet
 - g. Nord Mitsamiouli
 - h. Mboudé
 - i. Itsandra Hamanvou
- Pour l'île de Ndzouani : cinq régions et douze communes et 86 villes ou villages
 - a. Mutsamudu
 - b. Ouani
 - c. Domoni
 - d. Nioumakélé
 - e. Sima

• **GAP :**

Il s'agit de régler tous les conflits de compétences existant entre le Pouvoir exécutif de l'Union et celui des Iles relatifs la gestion et au partage des aides financières et multiformes fournies par les partenaires au Développement et les donateurs potentiels

III. Carte de l'Archipel des Comores



IV. La politique nationale en matière de pêche

Il n'y a pas de politiques et des lois spécifiques à la petite pêche ou la pêche côtière dans notre pays. Les textes qui existent traitent de la pêche d'une façon globale même si dans la réalité la pêche comorienne peut être considérée globalement comme une petite pêche car elle est de nature artisanale. Le secteur de la pêche est doté de cadre politique et juridique spécifiques depuis aout 2007. Avant cette date, la pêche a été considérée stratégiquement comme une petite composante de subsistance dans la Stratégie Agricole de 1994. Ainsi, le secteur de la pêche a été traité comme tel depuis 1994 jusqu'en Aout 2007. La nouvelle stratégie de développement des pêches intitulée "Stratégie d'aménagement des pêcheries" se fixe comme objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté des ménages de pêcheurs les plus défavorisés et de développer durablement les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits halieutiques, avec une attention particulière pour les femmes dont l'activité dans le sous-secteur est importante et susceptible de se développer plus intensément dans le futur.

A. Aspects relatifs à la gestion des ressources:

- La gestion des ressources halieutiques incombe au Ministère de L'union des Comores en charge de la Pêche à travers la Direction Nationale des Ressources Halieutiques (Conception de politique) et les ministères des Iles en charge de la pêche (Mise en œuvre de la politique).
- Les organisations professionnelles (Syndicat pêcheurs, coopératives....) sont largement impliquées dans ce processus.
- Les ressources humaines, financières et matérielles sont très limitées (insuffisantes) pour garantir une gestion rationnelle et efficace du secteur.
- Les capacités institutionnelles sont également limité
- Les missions ne sont pas clairement définies entre le Gouvernement central et les Iles.
- Le personnel affecté dans les services de gestion des pêcheries est insuffisant (qualité et quantité).

B. Aspects relatifs à la législation des pêches :

- Les lois découlent des programmes de développement national
- Chaque Ministère définit la politique de développement en harmonie avec le Plan National ainsi que les cadres juridique et réglementaire en appui.
- Les textes réglementaires sont signés par les ministres concernés.
- Ces textes sont soumis à l'assemblée nationale pour adoption et au Président de la République pour promulgation.
- En fonction de la portée de ces textes, la mise en application est assurée par toutes les institutions concernées DRH, services de pêche des autorités insulaires,.... y compris la société civile.
- Une loi de 1982 définit les zones maritimes des Comores.

- Des négociations tendant à déterminer les lignes de délimitation avec les pays voisins sont en cours (Seychelles-Comores ; Comores-Tanzanie ; Comores-Mozambique).
- Le territoire de Mayotte (la quatrième Ile de l'archipel des Comores) fait l'objet d'une contestation entre l'Union des Comores et la France.

La pêche est souvent traitée comme secteur à part entière. Néanmoins, elle prend en compte d'autre secteur à caractère transversal comme l'environnement. Ces secteurs se concertent souvent quand il s'agit de traiter des questions touchant la zone côtière (infrastructures côtières, urbanisme...).

La politique existante en matière de pêche reconnaît les droits des petits pêcheurs dans le processus de prise de décision. En effet, ces derniers participent à l'élaboration et à l'adoption des stratégies, de la réglementation et de sa mise en oeuvre.

La politique de la pêche ne fait pas ressortir des indicateurs palpables et visibles sur la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'égalité entre les sexes. Par contre, ces aspects constituent les réels défis de la politique nationale en matière de développement socio-économique. Ils ont servi de base pour la définition des indicateurs de réussite de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté (DSRP) laquelle découle des objectifs du Millénaire pour le développement.

La loi portant code de la pêche a introduit au titre des dispositions générales (Titre 2, chapitre 1) un principe sur le règlement des conflits « Le développement du secteur de la pêche qui s'effectue dans le respect de la gestion durable des ressources halieutiques nécessite la création d'un environnement favorable par la prévention des conflits entre pêcheurs utilisant des engins de pêche différents ». La porte est donc ouverte pour trouver une solution aux différents conflits constatés entre les pêcheurs de villages voisins à travers l'élaboration de textes réglementaires basés sur les réalités locales.

Dans notre pays, la stratégie de coordination et d'intégration des activités multisectorielles n'incombe pas à un seul département mais plutôt à un Secrétariat Général au sein d'un ministère ou le Commissariat au Plan pour les programmes nationaux de développement. Ce sont donc ces mécanismes institutionnels qui peuvent exercer un arbitrage dans la coordination des activités.

C. Aspects relatifs à l'organisation des pêches

1) La méthode participative est à l'ordre du jour depuis l'année 2000. Les pêcheurs étant par nature individualistes, il a été nécessaire de mettre en place des obligations pour permettre à la profession de commencer à s'organiser (Initiative du Gouvernement). Ainsi, on a initié une démarche de formalisation des associations et groupements villageois existants à travers la création des Coopératives de pêcheurs, la plupart dès 1992 en Grande Comore, depuis 2001 à Anjouan, alors qu'à Mohéli existent plutôt des associations villageoises qui n'ont pas que la pêche dans leurs attributions.

2) Les Coopératives d'une Ile sont regroupées au sein d'une organisation régionale des pêcheurs (syndicat de l'Ile) et les trois organisations régionales de pêcheurs au sein d'un Syndicat National pour le Développement de la Pêche aux Comores (SNDPC). Le SNDPC est l'interlocuteur privilégié des pêcheurs auprès de l'Administration des Pêches et

d'autres partenaires, c'est suite à leur entente que plusieurs problèmes tels que l'accès au crédit ont pu être résolus.

3) Toutes les coopératives ne sont pas au même niveau d'organisation. Certaines n'ont pas encore décidé du montant des droits d'adhésion, alors que d'autres ont déjà créé des magasins pour faciliter les achats de carburant ou de matériel pour leurs adhérents. Il est prévu que les mieux organisées pourront se porter caution financière pour les crédits de leurs pêcheurs. Il semble cependant que toutes ont en commun une organisation prévue en cas de disparition en mer, qui permet de mobiliser tous les pêcheurs pendant un maximum de trois journées.

4) Le SNDPC est la structure nationale appropriée pour exercer une pression auprès des pêcheurs tant pour le respect de la réglementation nationale en matière de pêche que pour l'adhésion au système de paiement des licences .

5) L'objet de ces coopératives est très varié :

- ✓ Amélioration du niveau technique de la pêche, embarcations et autres matériaux de pêche.
- ✓ Education, information et sensibilisation des membres en matière de pêche.
- ✓ Initiation des pêcheurs aux travaux en équipe, à la prise de décisions en commun.
- ✓ Faciliter l'accès au port (aménagement sites de débarquement).
- ✓ Venir en aide aux pêcheurs en danger et aux orphelins de père pêcheurs en âge de scolarité.
- ✓ Promotion de la filière pêche.
- ✓ Professionnalisation du secteur.
- ✓ Acquisitions d'intrants de pêche.
- ✓ Création d'emplois.
- ✓ Sécurité en mer.

Des règlements peuvent être décidés comme l'interdiction de certains matériaux (filets, lampes, etc.) ou l'interdiction de partir en mer (deux embarcations doivent partir ensemble pour des raisons de sécurité), etc. Des amendes sont prévues pour les contrevenants. Le règlement coutumier peut fixer le calendrier des pêches, les espèces et les pratiques interdites dans la pêche dans l'espace maritime concerné par la communauté.

Les Coopératives ont des ressources par l'intermédiaire des droits d'adhésion, des cotisations annuelles, d'une taxe sur la pêche (un poisson à chaque retour de pêche), les amendes.

Un des axes stratégiques retenus est le renforcement des institutions et services des pêches pour planifier le développement responsable du secteur.

Ce renforcement institutionnel doit se traduire par :

- Un développement des capacités et des liens collaboratifs ;
- L'aménagement des pêches (législation, statistiques, recherche, formation...);

La formation vise :

- Les acteurs futurs de la filière ;

- Les formateurs et cadres de l'administration ;
- Les possibilités de la diversification économique (e.g. agricole, tourisme, contribution à l'écologie) des pêcheurs ;
- Les stratégies de la dissémination d'information (traduction des textes, utilisation des dessins, cibler le public) ;
- La capitalisation des organisations déjà en place (ONG, secteur privé) à travers des formations et des séances de sensibilisation.

Forces du secteur	Faiblesses du secteur	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - L'expansion potentielle de la production dans la pêche au large; - Le climat d'investissement promu par le gouvernement comorien; - Un contexte international de pêche marqué par une pleine exploitation et une surexploitation de la majorité des stocks de poissons. - Existence d'une pêcherie artisanale dont l'effectif et le savoir faire sont suffisants pour servir de base au démarrage d'un développement approprié. - Les filières bovine et caprine en difficultés et nécessitant de produits de substitution). 	<p>b.1: La faiblesse des services d'appui et des capacités de gestion et de planification du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aspects isolés des trois îles ✓ Le manque de données et d'information sur les ressources ✓ Une faible participation de la société civile et du secteur privé dans les activités de pêche. ✓ Plan de développement et législation du secteur non encore opérationnels ✓ Conditions difficiles de financement du secteur (crédit...) ✓ Absence d'outils d'appréciation du secteur (base de données, recherche) ✓ L'absence d'un pôle de formation dans le secteur ✓ L'insécurité en mer ✓ Absence d'un plan de communication et diffusion de l'info <p>b.2 : La modestie des capacités globales de production;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le manque de capitalisation des intrants et des outils de la pêche ✓ La faillite historique des coopératives des pêcheurs, ✓ Le manque de sources alternatives de l'emploi, ✓ La surexploitation de la frange côtière, ✓ La quasi-inexistence de la pêche continentale et de l'aquaculture, ✓ L'enclavement des sites de débarquement. <p>b.3: L'insuffisance des moyens de stockage et de distribution des produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le manque d'électricité et d'eau dans les sites des pêches ✓ L'accès difficile aux marchés plus porteurs ✓ L'élasticité de la demande et la grande variabilité des prix selon les saisons ✓ Absence d'un circuit organisé de commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté gouvernemental de développer les petites pêches; - La forte demande des produits de pêche au niveau du marché national, régional et international; - Existence de niches à haute valeur commerciale jusqu'à là inexploitées (céphalopodes, langoustes...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone côtière fortement exploitée depuis des années sans réelle suivi des ressources; - Une zone côtière soumise à des exploitations diverses (pressions démographiques, extraction de matériaux, apport de déchets....)

--	--	--	--	--

6. GAPS DU SECTEUR *Tableau montrant les forces et les faiblesses du secteur*

V. Les politiques nationales en matière d'environnement

L'Union des Comores n'a pas de politiques sectorielles en matière d'environnement mais plutôt une politique nationale de l'environnement élaborée suite à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement (Rio, 1992) et à la réunion de consultation sur le programme de développement des Comores (Djeddah, 1993). Cette politique traduit sa ferme volonté de s'approprier le concept de développement durable et d'agir pour la protection de l'environnement dont le diagnostic effectué en 1993 a été très accablant. Le principe de base qui la sous-tend est la prise en compte de la dimension environnementale dans toute politique de développement socio-économique du pays. Ce principe vise les objectifs d'assurer une gestion rationnelle et durable des ressources et de définir et renforcer les politiques sectorielles. Le premier objectif est fondé principalement sur les six axes d'intervention suivants :

- **Axe1 : soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et le développement des solutions alternatives**
- Axe 2 : sauvegarder, protéger la diversité biologique et les zones d'un grand intérêt écologique et ou culturel
- Axe 3 : développer et ou actualiser les connaissances sur l'environnement
- Axe 4 : promouvoir une agriculture économiquement et écologiquement viable
- Axe 5 : promouvoir la conservation et la reconstitution du patrimoine forestier à travers une gestion rationnelle des ressources forestières
- **Axe 6 : Mettre en place une gestion appropriée de l'espace marin et côtier**

Pour mettre en œuvre la politique nationale de l'environnement, le pays s'est également doté d'un plan d'action environnemental (PAE) ayant défini les actions et programmes prioritaires ainsi que les moyens à mobiliser.

Par ailleurs, l'union des Comores, s'inscrivant dans les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) a élaboré en 2005 un document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR), lequel a été mis à jour en 2009. Il constitue ainsi le document de référence pour le développement socio-économique du pays en ce sens qu'il

définit les priorités du pays en matière de développement. Sept axes stratégiques d'intervention y sont définis notamment :

- **Axe stratégique 1 :** Créer les conditions d'un développement économique durable. Cet axe concerne les finances publiques, les infrastructures économiques et de communication, et le secteur de l'énergie.
- **Axe stratégique 2 :** Relancer le secteur privé en mettant l'emphase sur les secteurs porteurs. L'axe concerne notamment les secteurs suivants : agriculture, pêche, élevage, tourisme, et les autres secteurs privés, incluant le secteur de la microfinance.
- **Axe stratégique 3 :** Renforcer la gouvernance et la justice. Cet axe vise à consolider les institutions nationales, à améliorer la gouvernance et l'efficacité des institutions, et à garantir la justice aux citoyens.
- **Axe stratégique 4 :** Promouvoir l'éducation et la formation professionnelle en vue d'améliorer le capital humain. Cet axe vise à développer l'éducation et la formation professionnelle de manière à produire une société éduquée, capable de saisir les opportunités économiques et socialement responsables.
- **Axe stratégique 5 :** Promouvoir un environnement sain et garantir la durabilité du développement. Cet axe revêt un intérêt particulier car les questions environnementales affectent toutes les activités économiques aux Comores et ont une incidence directe sur la qualité de vie et les conditions sanitaires de la population.

Le DSRP est également sous-tendu par un ensemble de programmes de développement, au total trente cinq, répartis entre les axes stratégiques dont celui relatif à la mise en place d'une politique de gestion intégrée des zones côtières, lié à l'axe 6.

1. Les aspects légaux

Sur le plan légal, il convient de rappeler que l'union des Comores a adopté en 1994 une loi cadre relative à l'environnement, comme cadre juridique associé à la mise en œuvre du plan d'action environnemental. Cette loi, amendée en 1995, ne comporte pas des dispositions particulières sur la gestion des ressources côtières mais plutôt des principes généraux sur tous les aspects liés à la protection de l'environnement tels que la pollution, les études d'impacts, la protection de l'environnement terrestre et marin, les aires protégées etc.. C'est ainsi que dans son article 2, la loi vise à «préserver la diversité et l'intégrité de

l'environnement des Comores et de créer les conditions d'une utilisation durable, qualitativement et quantitativement, des ressources naturelles pour les générations présentes.

La loi cadre constitue le texte légal de base qui régit les questions environnementales d'une façon générale et la principale source d'inspiration pour les autres textes réglementaires. En effet, en référence à cette loi, des décrets et arrêtés spécifiques ont été établis, entre autres, le décret relatif aux études d'impact, le décret relatif à l'exploitation des carrières, le décret relatif à la surveillance de la zone côtière et les arrêtés sur la protection de la mangrove, le prélèvement des holothuries, les aires protégées et l'extraction du sable de mer et du corail.

Certains textes antérieurs à la loi cadre sur l'environnement et régissant les aspects de gestion des zones côtières sont également en vigueur en dépit de leur caractère ancien ; il s'agit d'une part et principalement du décret de 1926 et de l'arrêté de 1958 relatifs à la délimitation du domaine public et d'autre part de la réglementation dite du « pas géométrique ». La zone du « pas géométrique » correspond à une bande de terre de 80m de large à partir de la ligne marquant la montée la plus importante des eaux de mer, des rivières et des lacs, appartenant de droit à l'Etat qui doit réglementer les modes de son occupation.

Par ailleurs, le 17 septembre 2007 a été promulguée, la loi N°07-011/AU portant code des pêches et de l'aquaculture de l'union des Comores. Cette loi a pour objet de fixer les règles d'exploitation relatives aux activités de pêche et d'aquaculture en vue d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques. Même si elle est spécifique à la pêche, la loi a de fortes répercussions sur la gestion des zones côtières.

2. Les accords multilatéraux, convention et protocoles internationaux : suite législation

Le gouvernement comorien a adopté en 1994 la Déclaration sur le développement durable laquelle reconnaît les principes de la participation des communautés au développement du pays et la nature fondamentale du lien entre le développement durable et la gestion saine des ressources naturelles.

Il s'est ainsi engagé à développer les instruments de gestion de son environnement tels que la politique nationale de l'environnement et le plan d'action environnemental. Pour

confirmer son engagement et mettre en œuvre sa politique, il a également procédé à la ratification des protocoles et adhéré à plusieurs conventions internationales sur l'environnement dont certaines ont des implications directes ou indirectes sur la gestion des zones côtières ; il s'agit principalement des conventions et protocoles ci-après :

- ✓ La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montégo Bay, 10 décembre 1982)
- ✓ La Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique Orientale (Nairobi, 21 juin 1985) et les deux protocoles y relatifs : le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situations critiques dans la région de l'Afrique Orientale et celui relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique Orientale. Un nouveau protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres vient d'être élaboré et fera l'objet d'adoption par les parties contractantes lors de la 6^{ème} conférence des parties qui se tiendra à Nairobi le 31 mars 2010.
- ✓ La Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992)
- ✓ La convention sur la lutte contre la désertification (17 juin 1994 à Paris)
- ✓ La convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (22 mars 1989, Bale)
- ✓ La Convention sur la Responsabilité Civile, Fond d'Indemnisation. Elle a été signée dans le cadre du projet régional COI sur le déversement des hydrocarbures. L'objectif est de pouvoir demander l'indemnisation en cas de déversement des hydrocarbures.
- ✓ La Convention sur la Préparation et la Lutte contre la Pollution des Hydrocarbures. Cette Convention est ratifiée dans le cadre du projet régional de la Commission de l'Océan Indien (COI) de lutte contre les déversements des hydrocarbures dont l'objectif global est de protéger l'environnement des écosystèmes marins et côtiers des pays de la sous région.
- ✓ La Convention de Lomé qui est en fait le traité qui lie les pays ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique) et l'Union Européenne. La dernière version du texte a un titre sur l'environnement dont l'objectif est de restaurer ou de mettre en valeur les ressources naturelles y compris les zones côtières.

- ✓ La Convention cadre sur les changements climatiques des Nations Unies (9 mai 1992 à New York)
- ✓ Convention LC 1972 relative à la réglementation de l'évacuation par immersion en mer à partir des navires ou d'aéronefs, de déchets d'origine terrestres, notamment des résidus industriels
- ✓ Accords COI sur la surveillance des pêches signés en 2007
- ✓ Convention CPSOOI du SWIOF (south west indian océan fisheries), 2007
- ✓ Accord multilatéral SAR entre l'Angola, l'Afrique du sud, la Namibie, le Mozambique, Madagascar et les Comores)
- ✓ Convention CTOI du 25/11/96
- ✓ Convention CLC PROT 92 du 05/01/01 relative à l'instauration d'une responsabilité objective pour les propriétaires de navires pétroliers qui auraient causé des dommages de pollution dans les eaux territoriales ou dans la zone économique exclusive.
- ✓ Convention FUND PROT 92 du 05/01/01 qui est le complément logique de la convention CLC et qui institue un régime international spécifique de responsabilité des propriétaires de navires pétroliers en cas de pollution accidentelle engendrée par ces navires.
- ✓ Convention MARPOL Annexe V du 22/02/01 relative à la prévention de la pollution par les ordures solides des navires. Selon la nature des ordures, il est précisé sauf pour certains produits plastiques ou synthétiques, les distances de la côte et les zones où ils peuvent être rejetés à la mer.
- ✓ Convention OPRC 90 du 05/04/2000 de lutte opérationnelle contre les pollutions marines accidentelles

Le pays manifeste également un intérêt à l'égard de certains instruments non encore signés mais ayant une portée sur la gestion des zones côtières. Il s'agit de :

- ✓ La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (15 septembre 1968, Alger)
- ✓ La convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969, Bruxelles)

- ✓ Le protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures (2 novembre 1973, Londres)
- ✓ La convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (29 décembre 1972, Londres)

En marge des conventions, le gouvernement a également signé des accords sectoriels tels que les accords de pêche, signés en 2005 avec l'Union européenne dont l'un des objectifs est d'assurer l'exploitation rationnelle et durable de ressources halieutiques nationales.

D'autres instruments relatifs à la gestion des ressources marines et applicables à tous les Etats sont promus par la communauté internationale à savoir :

- ✓ l'accord de 1993 de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion des ressources.
- ✓ L'accord relatif à la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants, 1995
- ✓ Le code de conduite pour une pêche responsable, 1995
- ✓ Le plan international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2001.

Ces différents instruments sont complémentaires et constituent une boîte à outils de mesures systématiques, efficaces et transparentes à mettre en œuvre pour assurer une gestion durable des pêches mondiales.

Par ailleurs, l'Union des Comores en tant que pays membre de la commission de l'océan indien (COI), est lié par le plan de Mahé adopté en 1969, lequel considère les ressources marines et l'environnement comme étant un domaine naturel de coopération régionale. Il est ainsi membre du réseau récif de l'océan indien, mis en place dans le cadre de la pérennisation des acquis du programme régional environnement (PRE/COI) et dont l'objectif global est la contribution à la gestion durable des zones côtières.

L'union des Comores est également membre du SEACAM (Secrétariat for Eastern African Coastal Area Management) qui est un organe créé en 1997 pour aider ses Etat membres à mettre en œuvre leurs politiques en matière de gestion intégrée des zones côtières. Il est en fait l'aboutissement concret des conférences ministérielles tenues à Arusha en Tanzanie

(avril 1993) et à Mahé aux Seychelles (octobre 1996) et relatives aux politiques de gestion intégrée des zones côtières en Afrique orientale.

3. Le cadre institutionnel

3.1. Les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement

Le principe de la participation des communautés au développement du pays qui sous-tend la déclaration sur le développement durable de 1994 a favorisé l'émergence de deux principaux types d'acteurs à savoir les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques.

a) Les acteurs étatiques

Depuis l'adoption de la politique et stratégie nationales de l'agriculture et de l'environnement, le gouvernement comorien a initié un programme de réforme institutionnel du Ministère de tutelle dans l'objectif de créer le cadre institutionnel adapté aux nouvelles orientations en matière de développement durable. Une des actions primordiales de ce programme était la mise en place d'un cadre organique opérationnel, répondant aux nouvelles préoccupations du pays. Le premier cadre organique établi a dû subir au fil du temps plusieurs ajustements d'abord par nécessité de service et ensuite par conformité au nouveau cadre institutionnel du pays issu du processus de réconciliation nationale. Actuellement ce cadre organique se décline comme suit :

- **Sur le plan national**

- ❖ Le Ministère en charge de l'environnement

C'est le département en charge de questions environnementales au niveau du pays ; son mandat principal est de concevoir, coordonner, suivre et évaluer la politique nationale de l'environnement. Actuellement il s'intitule : « **Vice-présidence chargée du Ministère de l'Agriculture, de la pêche, de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie et de l'artisanat** ».

- ❖ Les départements ou Directions techniques

Les directions ou départements en charge des questions environnementales d'une manière générale au sein du Ministère sont :

- ✓ **La Direction Nationale de l'Environnement et des Forêts** : Elle est la principale administration responsable, sur le plan national de la gestion de l'environnement.

Son mandat principal est d'assurer la mise en œuvre de la politique et du plan d'action environnemental

- ✓ **L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE).** Elle est créée par la loi N°95-09 du 20 juin 1995. Dotée d'organes d'administration et de services d'appui, elle a pour mandat de concevoir et d'animer des programmes de recherches et d'études, dans les domaines de l'agriculture de la pêche et de l'environnement.
- ✓ **Le Département SIG.** Il est créé le 21 avril 2007 par Arrêté N°07/13/MAPE/CAB du Ministre de la pêche de l'agriculture et de l'environnement et a pour missions de 1) capitaliser et valoriser les acquis des projets en matière de système d'information géographique 2) établir les bases d'un système d'information et d'aide à la décision pour le développement durable
- ✓ **La Direction Nationale des Ressources halieutiques :** Elle admet entre autre mandat, la formulation et l'exécution des politiques nationales en matière de gestion durable des ressources halieutiques.
- ✓ **La Direction Nationale des Stratégies agricoles,** qui a la charge de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques agricoles respectueuses du concept de développement durable.

En marge du Ministère en charge de l'environnement sur le plan national, d'autres Ministères et institutions interviennent également, directement ou indirectement dans le secteur de l'environnement. Il s'agit du :

- ❖ **Ministère des Finances Publiques,** du budget, de l'Economie et du Plan. Il intervient essentiellement dans la mobilisation et la mise à disposition des fonds.
- ❖ **Ministère des transports et du tourisme** à travers la direction générale du tourisme chargée de définir la politique du développement touristique du pays.
- ❖ **Ministère de l'Aménagement du territoire,** de l'urbanisme, de l'habitat et du logement lequel a la charge des infrastructures du pays.
- ❖ **Ministère de la Santé Publique et de la Population** par son service chargé de l'hygiène et de l'assainissement et ainsi que le service de surveillance épidémiologique chargé du suivi des facteurs écologiques déterminant les épidémies et les endémies.

- ❖ **Ministère de l'Education Nationale** à travers d'une part l'IFERE, la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Comores qui assure l'éducation relative à l'Environnementale formelle et des cours d'écologie et d'autre part le Centre National de Recherche Scientifique (CNDRS) créé le 11 janvier 1979 et disposant d'une palette d'activités scientifiques très diversifiées.
- ❖ **Ministère de la Justice** chargé de l'exécution des lois et des règlements de la République.
- ❖ **Commissariat Général au Plan** chargé de planifier, coordonner et assurer le suivi et l'évaluation des actions de développement du Pays.

- **Au niveau des îles**

Conformément au nouveau cadre institutionnel du pays, chaque île a son propre gouvernement insulaire composé par des ministères ayant à leur sein des Directions générales, dont la direction générale de l'environnement. Ils ont pour mandat, de contribuer à l'élaboration des politiques nationales ainsi que leur exécution au niveau de l'île.

b) Les acteurs non étatiques : Secteurs privé

Face à la menace qui pèse sur l'environnement en général et en application du principe de la participation des communautés au développement du pays, de nombreuses initiatives ont conduit à la création d'associations et ONG nationales qui œuvrent pour la protection de l'environnement. Malgré les difficultés financières et parfois techniques qui les caractérisent, elles semblent jouer un rôle majeur à la fois dans l'exécution des programmes environnementaux et quelque fois dans la préparation des processus de prise de décision. Ainsi, sur le plan national et au niveau des îles on peut distinguer les principales structures suivantes :

- ✓ **Les associations Ulanga:** Elles sont créées dans la plupart des villages, à Anjouan, en Grande Comore et à Mohéli et ont grandement contribué à la prise de conscience collective des enjeux de l'environnement.
- ✓ **L'association pour la protection du Gombessa (APG) :** Elle s'est attribuée comme ambition principale, le développement soutenable des îles Comores en s'appuyant sur la protection du coelacanthé *Latimeria chalumnae*, ainsi que son environnement marin et côtier.

- ✓ **L'association Ndudju** : C'est une association du village de Chindini dans le sud de la Grande Comore, affiliée à l'ONG Megaptera Ocean Indien. Ses principales activités sont la sensibilisation et la formation des pêcheurs ainsi que les observations des baleines avec les touristes.
- ✓ **L'ONG AIDE (Association d'Intervention pour le développement et l'environnement)**. Elle est créée le 10 novembre 1977 et régie par la loi 1901 ; elle s'est assignée comme mission de contribuer au développement durable des Comores à travers des activités de protection de l'environnement et la réalisation d'études dans le secteur.
- ✓ **L'ONG HTC Anjouan** : Le groupe HTC est créé en 2003 sur l'île d'Anjouan par des jeunes cadres intervenant dans le développement durable et formés aux techniques d'étude du milieu marin par le réseau national de surveillance des récifs coralliens. Il intervient dans plusieurs domaines entre autres, la gestion et la protection des ressources marines ainsi que le suivi de l'état de santé des écosystèmes marins.
- ✓ **L'ONG Action Comores Anjouan** : Il a pour objet de contribuer à la sensibilisation des populations pour la gestion durable de l'environnement.
- ✓ Le Comité de gestion du parc marin de Mohéli dans lequel siège un responsable de chaque village et des représentants de l'administration. Ce comité définit les principes qui doivent orienter l'action de l'équipe de gestion du parc

Cette équipe, très proche des communautés villageoises, assure la gestion du parc au quotidien : surveillance, suivi scientifique des écosystèmes, gestion de la participation communautaire, information et sensibilisation des populations.

- ✓ **La maison de l'écotourisme de Mohéli** créée en septembre 2004. Elle est la structure fédératrice des acteurs du tourisme au niveau de l'île. Elle appuie les communautés à développer les activités éco touristiques et fait la promotion de l'écotourisme d'une manière générale.

GAP Environnement :

- **Comment mobiliser et sensibiliser tous les intervenants pour leur implication dans la gestion durable, la préservation et la conservation des ressources naturelles pour les générations futures.**

- Comment trouver des alternatives à leur préoccupation pour la survie et la promotion des activités génératrices de revenus

VI. La politique nationale en matière des zones humides

Les mangroves

Les mangroves, les marais d'eau douce, les marais tourbeux, les récifs coralliens, les herbiers, les lagunes côtières, les plages libres et les îles sont les huit principaux types d'habitats des terrains marécageux qui constituent la "zone côtière" où les mangroves jouent un rôle de premier plan. Les mangroves sont des plantes côtières typiques, groupées en écosystèmes uniques en leur genre, qui poussent le long des littoraux protégés de la zone intertidale des régions tropicales et subtropicales. Les écosystèmes de mangrove contiennent environ 60 espèces d'arbres et d'arbustes et près de 20 espèces associées qui n'appartiennent pas exclusivement au système.



La mangrove est souvent définie comme étant l'ensemble de la végétation (les palétuviers) qui se développe dans la zone de balancement des marées des régions littorales intertropicales. La mangrove colonise des zones alimentées en eau douce et à l'abri des courants marins, comme les estuaires, les systèmes lagunaires, c'est-à-dire des zones calmes et peu profondes.

Les palétuviers sont exceptionnellement bien adaptés à l'eau de mer dessalée par ultrafiltration. Leurs racines se développent dans des sédiments anaérobies et sont alimentées en oxygène par leurs tissus d'aération qui communiquent avec l'air par de petits pores (lenticelles) qui se trouvent sur leurs troncs et leurs racines aériennes. On trouve des mangroves sous forme de franges accolées aux rives et aux littoraux plus escarpés, ou sous forme de forêts importantes dans les deltas. Les mangroves abritent des zones ou des mosaïques de différentes communautés biologiques en fonction de facteurs comme la hauteur des sédiments par rapport aux marées, la salinité et l'apport en nutriments (qui, à leur tour, sont influencés par l'eau douce). Lorsqu'elle se trouve dans de très bonnes conditions, la mangrove est un écosystème des plus producteurs avec une productivité nette de 23,3 tonnes par hectare par an et une productivité de détritus de 10 tonnes par hectare par an pour un bosquet de *Rhizophores* de 15 ans d'âge.

Comme les mangroves subissent l'influence de l'eau douce et des nutriments provenant de leur bassin hydrographique, elles ont une influence sur les eaux côtières avoisinantes et les écosystèmes associés comme les récifs coralliens, les herbiers et les marais soumis à l'action des marées. Elles retiennent et stabilisent les sédiments qui, autrement, auraient limité la croissance des coraux.

L'écosystème de mangrove des Comores est caractérisé par des conditions écologiques très particulières :

- une **salinité** très variable en fonction des apports en eau douce

- une **eau pauvre en oxygène** (anoxie due à une très importante activité bactérienne),
- un **substrat meuble**

- une **alternance exondation/inondation** due au flux et reflux des marées, entraînant des périodes prolongées de dessiccation et d'immersion.

Les eaux des mangroves des Comores abritent des **planctons, algues, mollusques, crustacés et poissons**. Des nombreuses espèces d'**oiseaux** sont liées aux mangroves car ils se nourrissent dans les vasières.

Les mangroves des Comores sont des milieux riches en nutriments minéraux et organiques issus d'une matière organique en décomposition particulièrement abondante. Celle-ci, constituée essentiellement de feuilles de palétuviers, alimente une flore bactérienne et fongique considérable à la base d'un vaste réseau trophique (chaîne alimentaire).

Les feuilles de palétuviers et autres éléments végétaux tombés dans l'eau sont décomposés par des bactéries et des champignons soit directement à la surface de l'eau (ils forment alors un film), soit sur le fond vaseux de la mangrove. Les bactéries et les champignons fournissent des éléments nutritifs essentiels (acides aminés, stérols) aux animaux microscopiques et invertébrés qui consomment les débris végétaux ou les fragments du film de surface. L'activité de décomposition des bactéries et champignons libère des éléments minéraux qui seront utilisés par le phytoplancton (algues microscopiques libres dans l'eau) via la photosynthèse. Ces algues seront ensuite consommées par des animaux microscopiques et invertébrés. Les petits animaux consommateurs de débris seront ensuite consommés à leur tour par d'autres animaux plus gros, notamment des poissons juvéniles, des crabes, qui trouvent dans la mangrove une ressource alimentaire très abondante.

1.2 Intérêt actuel des mangroves des Comores

Les forêts de mangrove, considérées autrefois comme "terres incultes", sont désormais reconnues comme étant un important écosystème en raison surtout de leurs caractéristiques exceptionnelles. Dans notre pays où la pression démographique et économique sur les zones côtières est élevée, les mangroves sont une ressource naturelle vivante d'une importance primordiale. Les forêts de mangrove sont utilisées traditionnellement par les populations locales pour un grand nombre d'utilisations. En outre il est reconnu qu'elles fournissent des avantages "tangibles" ou directs suivants :

1. Bois d'œuvre ou autre bois de construction
2. Poteaux, bois de feu
3. charbon de bois
4. poisson

Les écosystèmes de mangrove fournissent en outre les avantages intangibles ou indirects suivants:

1. Frayères naturelles pour les poissons et les crustacées (crevettes principalement).
2. Protection et conservation d'habitats particuliers de faune sauvage.
3. Contribution à la sédimentation et à l'atterrissement.
4. Atténuation partielle de la force des vagues.
5. Lutte contre l'érosion quand la force d'érosion est inférieure au poids mort des racines et de la motte d'un peuplement ou d'un palétuvier donnés.
6. Maîtrise de la salinisation des terres intérieures

7. Amélioration des chaînes alimentaires estuariennes dont sont tributaires différents groupes d'êtres vivants, y compris les récifs coralliens, les herbiers et la faune benthique
8. Accumulation des détritiques et, partant, capacité d'accroître le développement des poissons et la productivité des pêches côtières et, dans une certaine mesure, hauturières.
9. Conservation de la diversité biologique et du matériel génétique, fonction d'une énorme importance pour les générations futures.
10. Atténuation de l'impact des cyclones et des raz de marée.
11. Fonction de rideau-abri pendant les orages, les cyclones, les typhons et d'autres calamités naturelles similaires.

Des zones de refuge et de nurseries pour de nombreuses espèces

Les mangroves des Comores sont de véritables nurseries! Les larves de nombreuses espèces de poissons et crustacés profitent de l'abondance de nourriture disponible dans cet écosystème. La turbidité de l'eau leur procure aussi un écran de protection vis-à-vis des prédateurs (qui ont plus de difficultés à localiser leurs proies dans ces eaux troubles). Les racines des palétuviers servent de support à des invertébrés tels que des huîtres, des vers tubicoles (sabellidés...), des éponges qui s'y accrochent. Ce milieu fait également office de refuge, non seulement pour les juvéniles mais aussi pour les espèces de petite taille, protégées des prédateurs par l'enchevêtrement des racines de palétuviers et la turbidité de l'eau.

Les mangroves des Comores contribuent également au développement des **récifs coralliens** situés au large : en retenant les éléments en suspension, la mangrove favorise la clarification de l'eau, essentielle aux coraux.

Un véritable rempart contre l'érosion des côtes

La présence de mangroves prévient l'érosion des côtes : l'enchevêtrement et la souplesse des racines des palétuviers atténuent les remous et facilitent ainsi la sédimentation. Des zones telles que la route allant à Wallah Miréréni est épargnée par l'érosion côtière très développée dans l'ensemble des côtes du Parc grâce à la présence de la mangrove.

Un formidable endroit pour la pêche artisanale

Les larves des nombreuses espèces de poissons et crustacés profitent de l'abondance en nourriture disponible dans l'écosystème des mangroves pour y rechercher refuge et agrandir. La turbidité de l'eau leur procure un écran de protection vis à vis des prédateurs (qui ont plus de difficultés à localiser leurs proies dans ces eaux troubles).

Ce milieu fait également office de refuge, non seulement pour les juvéniles mais aussi pour les espèces de petites tailles, protégées des prédateurs par l'enchevêtrement des racines de palétuviers et la turbidité de l'eau. La forme de pêche la plus pratiquée dans cet écosystème est la pêche au banc de selar à l'aide d'un « chamia ». Cette forme de pêche se fait à pied dans le rivage ou dans les mangroves à marée basse. Les pêcheurs profitent également des poissons comme les carangues qui viennent pourchasser les selar pour les attraper à l'aide de la ligne de fond.

Une source de bois


Une grande partie de la population qui vit aux alentours des mangroves font du prélèvement du bois de mangrove pour la cuisson, mais aussi comme bois pour la construction des maisons.


Ce prélèvement se fait au niveau extrême du côté sol ; donc seule les espèces qui vivent en contact du sable sont condamnées telles que les *Sonneratiacées* et les *Rhizophoracées*.

Différentes espèces de mangroves existantes aux Comores

Aux Comores, la mangrove est représentative de la région intertropicale de l’océan indien. Sept espèces la compose : *Rhizophora maculata*, *Bruguiera gymnorhiza*, *Sonneratia alba*, *Avicennia marina*, *Lumnitzera racemosa*, *Heritiera littoralis* et *Ceriops taga*. Elles sont toujours associées à bon nombre d’espèces littorales en arrière mangrove (*Phoenix reclinata*, *Hernandia nymphaefolia*, *Hibiscus tiliaceus*, *Caesalpinia bouduc*). *Euclea mayottensi*, espèce associée endémique de l’archipel n’est pas citée. Elle abrite une ornithofaune riche et variée comme l’aigrette dimorphe *Egretta dimorpha*, le héron cendré *Ardea cinerea*, la grande aigrette *Casmerodius albus*, le héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*, ou le héron vert *Butoides striatus* (Louette et al., 2008).

Parmi ces sept espèces, les plus abondantes sont *Rhizophora* sp et *Avicennia marina*.

	<p>Espèce dominante au Parc Marin de Mohéli. Les palétuviers du genre <i>Rhizophora</i> poussent à l’interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les pieds dans l’eau à marée haute. Ils possèdent des racines échasses (appelées « rhizophores ») : celles-ci permettent non seulement un bon ancrage dans des substrats souvent meubles comme les fonds vaseux, mais donnent aussi au végétal une certaine souplesse qui lui permet de résister au mouvement de flux et reflux des marées. En outre, les Rhizophoracées ont un mode de germination particulier : la graine germe et l’embryon se développe sur l’arbre même. Ce n’est donc pas une graine qui tombe de l’arbre mais une petite plantule suffisamment développée pour qu’en tombant au sol elle s’y enracine aussitôt</p>
<p>Rhizophora micronata</p>	

	<p>Les palétuviers du genre <i>Avicennia</i> se développent plutôt dans les zones marécageuses, derrière les Rhizophoracées, à l’intérieur de la mangrove. C’est un réseau très dense de racines superficielles horizontales qui leur permet de trouver un ancrage stable dans ce substrat très meuble. Ces palétuviers comportent par ailleurs des racines aériennes (appelées « pneumatophores ») qui leur permettent de « respirer malgré une immersion prolongée</p>
<p>Avicennia marina</p>	

GAP

- assurer le renouvellement des stocks des espèces inféodées aux récifs coralliens
- assurer le maintien des habitats de prairies marines pour l’alimentation des dugongs et des tortues
- mettre en place un zonage à Itsamia et Damou (Ouallah Miréréni à Miringoni), Mitsamiouli, Ouroveni et Bimbini pour assurer ces objectifs.
- Assurer la Co gestion avec les communautés pour maintenir l’état de santé ; gestion des ordures ménagères, et reboisement de 20 000 propagules

VII. La politique nationale en matière d'organisations des communautés

Cette activités est mise en œuvre par le biais d'un projet GDT/PNUD N°00036248 intitulé « Développement des capacités des OCBs et promotion en tant que modèle d'implication des communautés villageoises pour la réalisation des OMDs aux Comores »

L'objectif global du projet est le renforcement des capacités et de l'implication volontaire des communautés villageoises en vue de la réalisation des objectifs du millénaire, à travers leur participation à la gestion de l'environnement dans une perspective de développement durable, dans des zones prioritaires de conservation avec les objectifs spécifiques suivants :

Développement des capacités institutionnelles des OCBs et des associations villageoises dans la perspective d'une participation volontaire des populations à la réalisation des OMDs, en particulier à travers leur participation à la gestion durable de l'environnement dans des zones prioritaires de conservation ;

GAP

Mise en place du cadre et des outils de gestion participative en vue du développement durable dans des zones prioritaires identifiées pour la conservation de la biodiversité ;

Développement d'activités économiques de substitution compatibles avec les objectifs de développement durable (économie, social et environnement) ; et

Sensibilisation aux enjeux des OMDs aux Comores et aux valeurs et à l'éthique du volontariat en tant qu'approche stratégique pour l'atteinte des OMDs.

VIII. La politique nationale en matière d'agriculture

L'Agriculture au sens large (y compris les cultures ,l'élevage, la pêche et l'exploitation des ressources forestières) est la principale activité économique des Comores .On estime qu'elle emploi 70 à 80% de la population active du pays ,et elle fournit la quasi-totalité (98%) des recettes d'exploitation.

L'Agriculture connaissait une croissance relativement plus favorable de l'ordre de 3,4 % par an en moyenne, avec néanmoins une tendance à la baisse depuis le milieu des années 80.

La production alimentaire locale est insuffisante pour faire face à la demande intérieure, et les Comores importent des quantités significatives des céréales (principalement du riz), les produits animaux et d'autres denrées comme le sucre ou l'huile. La valeur totale des principales importations des denrées alimentaires s'est élevée à environ 4,0 milliard FC en 1990 (4,5 milliard FC en 1995), soit 28% de la valeur totale des importations des marchandises enregistrées par le service des douanes (14,0 milliards FC en 1990 et 16,3 milliards FC en 1991) ; en dehors des denrées alimentaires, les principales importations sont les produits pétroliers, le ciment, les matériaux ferreux et les produits textiles. En revanche, la valeur totale des exportations des trois principaux produits agricoles (vanille, ylang-ylang et autres essences, girofle), s'est élevée à 6,2 milliards FC par an en moyenne au cours des deux années 1990 et 1991, ce qui représente plus de 95% de la valeur FOB totale des exportations des marchandises (6,5 milliards FC par an en moyenne en 1990 et 1991). La balance agricole est donc nettement excédentaire, mais le taux de couverture globale des importations (CAF) par les exportations FOB, qui fluctue d'une année à l'autre en fonction du niveau des importations et des exportations, a été inférieure à 41% en moyenne au cours de la période 1986-91.

L'économie comorienne est fortement dépendante de l'aide extérieure, qui a une influence déterminante sur la balance des paiements et sert à financer non seulement des projets de développement mais également l'importation de biens de consommation courante.

D'origine volcanique récente, les îles des Comores ont un relief très accidenté. Le mont Kartala sur la Grande Comores culmine à plus de 2300m et le N'Tingui à Anjouan atteint près de 1600 m, tandis que l'île de Mohéli culmine à moins de 900 m. D'une manière générale, les pentes sont fortes à Anjouan et dans une moindre mesure à Mohéli, tandis que le relief est généralement plus doux en Grande Comores avec une zone de plateaux entre 400 et 800 m d'altitude. Tous les sols comoriens dérivent de matériaux volcaniques, qui sont de nature variée et ont subi une altération plus ou moins poussée selon leur ancienneté et la géomorphologie. Ceci se traduit par une très large gamme de sols, allant des sols rouges argileux ferrallitiques aux andosols peu évolués (voire aux sols de coulées de laves récentes à Grande Comore, où le volcan du Kartala est encore actif), en passant par les sols en voie brunification. Le trait commun à tous ces types de sols est une fertilité généralement élevée,

mais parfois difficilement mobilisable (phénomènes de blocage de la matière organique et rétention du phosphore dans les andosols) ; en Grande Comore, la pierrosité des sols est souvent forte, tandis qu'Anjouan et Mohéli ils sont particulièrement sensibles à l'érosion résultant de la pluviométrie et du relief.

L'occupation actuelle des terres sur chacune des trois îles est détaillée au tableau annexe.

La superficie brute utilisée par l'agriculture, y compris la superficie occupée par les plantations pérennes, les cultures annuelles, et les jachères ou friches temporaires – représente près de 90% de la superficie géographique totale à Anjouan, où l'espace est donc pratiquement saturée avec une superficie agricole brute équivalente à 21ares par habitant en moyenne(en prenant en compte la population totale de l'île). A Mohéli, où la densité de population est nettement inférieure à celles des deux autres îles(109 habitant/km² en moyenne, contre 243 habitants / km² à Grande Comore et 429 habitants/ km² à Anjouan, la superficie brute utilisée par l'agriculture représente environ 77% de la superficie géographique totale, ce qui correspond à une superficie agricole environ 71 ares par habitant en moyenne, utilisée de manière nettement plus extensive qu'Anjouan ou Grande Comore (jachères de plus longue durée, persistance d'un couvert arboré plus dense et moindre densités de cultures).

Au total, sur les trois îles, les terres incultes potentiellement cultivables sont très rares, et le potentiel mobilisable se limite pour l'essentiel au domaine agricole existant. La situation est particulièrement critique à Anjouan, où la pression démographique est très élevée et l'agriculture pratiquée sur les pentes souvent fortes. Des possibilités d'extension des superficies agricoles existent à Grande Comore, mais dans des zones peu favorables et au détriment des pâturages et forêts qui subsistent encore à l'heure actuelle. A Mohéli, les superficies cultivées par habitant sont nettement supérieures à celles des deux autres îles, mais ce phénomène semble être dû en partie à des stratégies d'appropriation foncière, et on assiste actuellement à la mise en culture de pentes fortes ou de sols fragiles avec peu d'égard pour la préservation des sols et du patrimoine naturel.

Les premières interventions destinées à promouvoir le développement agricole et rural aux Comores sont largement postérieures à l'établissement des sociétés coloniales, et datent principalement des années des années soixante. Une société d'Etat , la SODEC (Société de Développement des Comores) a été créée à cet effet en 1963 avec l'assistance technique d'un bureau français , le BDPA (Bureau pour le Développement de la Production agricole).Les

actions prévues visaient notamment à développer les productions vivrières (développement de la production de riz, diversification vers le maïs et les légumineuses), les cultures maraichères et l'élevage, l'accent étant mis sur l'aménagement antiérosif et les travaux de défenses et restauration des sols (DRS) et sur l'association agriculture-élevage. Les premières tentatives à grande échelle de généralisation des aménagements antiérosifs et de développement des cultures fourragères pour l'alimentation des bovins sur les Hauts d'Anjouan datent de cette époque.

Au cours de la période 1975-78 qui a suivi l'indépendance, le régime de type socialiste mis en place aux Comores a tenté de transformer de manière radicale les institutions et le mode de fonctionnement de la société comorienne, en s'appuyant notamment sur des comités de jeunes et en procédant au licenciement massif du personnel administratif pléthorique hérité de la période coloniale et à une décentralisation presque totale de l'administration. Un programme de redistribution des terres a commencé à être mis en place, qui visait à donner à chaque comorien une parcelle de terre à travailler en faire valoir direct sur une base individuelle, la collectivisation de l'utilisation des terres n'étant pas envisagée. Un Plan de Développement couvrant la période 1978-82 a été publié qui, dans le secteur agricole, visait à l'autosuffisance alimentaire et au maintien des recettes d'exportation. Deux projets principaux étaient envisagés, l'un concernant la substitution de la culture du riz par celle du maïs associé à l'ambrevade et/ou la patate douce (avec, en aval, développement de la transformation du maïs en semoule substituable au riz dans la cuisine et l'alimentation), et l'autre le développement en milieu paysan des associations de cultures d'exportation (vanille+girofle) avec des produits vivriers (banane et ambrevade).

Le régime a été renversé en 1978 et les projets inclus dans le Plan de Développement 1978-82, qu'il était prévu de mettre en place avec l'aide de financements extérieurs, n'ont connu au mieux qu'un début d'exécution sous leur forme originelle. Les recommandations contenues dans ce Plan ont néanmoins servi de base pour les premiers projets de développement financés avec l'aide des bailleurs de fonds extérieurs. Un projet de développement de la production de vanille et girofle a été financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) au cours de la période 1978-82, mais son exécution a été interrompue peu après le changement de régime. Le Fonds Européen de Développement (FED) a également commencé à financer à partir de 1979 un projet de développement de la culture du maïs, qui a été reconduit depuis lors. Un autre projet concernant le développement de l'aviculture a été mis en place au cours de la période 1979-85 avec l'aide

conjointe de l'UNICEF, du FED et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). La Banque Mondiale a pour sa part financé à partir de 1980 un projet de réhabilitation des cocoteraies et de lutte contre les rongeurs qui s'est achevé en 1988. Tous ces projets concernaient l'ensemble des trois îles, à l'exception du projet maïs qui concernait au départ uniquement la Grande Comore mais avec l'intention de l'étendre par la suite aux autres îles.

Depuis lors, la quasi-totalité des activités de développement agricole et rural aux Comores ont été exécutées par le biais de projets financés avec l'aide des bailleurs de fonds extérieurs. Des structures nationales d'appui au développement rural ont été mises en place à partir de 1979-80 avec l'aide du PNUD, comportant au niveau central un Centre Fédéral d'Appui au Développement Rural (CEFADER), et des Centres d'Appui au Développement Rural (CADER), dans les différentes régions des trois îles. Bien que tous les projets aient été rattachés plus ou moins directement à ces structures, ces dernières n'ont pas été en mesure de définir une véritable politique et stratégie nationale de développement agricole. Dans la réalité, le programme d'investissement et de dépenses publiques dans l'agriculture consiste principalement en une liste des projets financés avec l'aide extérieure.

Au total, les biais et déséquilibres constatés dans les actions de développement menées jusqu'à lors sur le terrain résultaient principalement d'un manque de coordination entre les différents projets, tant en ce qui concerne le choix de leur contenu, qui n'était pas basé de manière explicite sur des priorités nationales clairement établies, que leur exécution qui laissait place à de nombreuses duplications. Du fait de cette approche fragmentaire par projets, certains aspects cruciaux concernant notamment la politique foncière, qui affectent la plupart des projets mais ne peuvent être abordées qu'à l'échelle nationale, ont été jusqu'à présent largement laissés de côté.

C'est ainsi que les autorités comoriennes suite à des distorsions macroéconomiques persistantes ont décidé de reconsidérer la définition de sa politique agricole ainsi que sa mise en œuvre et cela en harmonie avec les réformes macroéconomiques à mettre en œuvre ; c'est ainsi que dès 1989 un large processus de planification s'est entamé et a abouti avec l'appui de la Banque Mondiale et le PNUD à l'élaboration d'un document de stratégie du secteur rural présenté en 1994 à la communauté des bailleurs de fonds à Genève lors d'une table ronde ; cette stratégie se fixait cinq axes majeurs :

- Doubler la production agricole au cours des vingt prochaines années

- Protéger les ressources naturelles
- Organiser les producteurs et promouvoir des organisations paysannes autonomes et des organisations professionnelles et inter professionnelles ayant les capacités de gérer efficacement les principales filières
- Réorganiser les structures publiques d'appui au développement agricole
- Améliorer l'environnement économique de la production agricole à travers des mesures d'accompagnement appropriées

Cette stratégie était accompagnée d'un programme d'action définissant les orientations stratégiques, les mesures à mettre en place ainsi que la poursuite d'un certain nombre de projets en cours d'exécution dans le secteur.

GAP

Dans un premier temps , il est impératif de mettre à jour et D'opérationnaliser la stratégie agricole adoptée en 1994.

En outre, il est important d'aborder le problème des terres des propriétaires fonciers et la mobilisation des paysans sans terre pour permettre une intensification réelle de la production agricole.

Ressources forestières

Il n'ya jamais eu d'inventaire national forestier à l'exception de celui qui a été réalisé en 1987 au niveau du périmètre de reboisement de Maoueni (plantation de 1956 d'une superficie de 350 ha). En fait, on ne connaît pas avec précision les limites du domaine forestier national ni son état actuel. Depuis 1971, on constate le recul de la forêt .A Grande Comore, la diminution forestière est estimée à 36 % à Anjouan à 73 % et à Mohéli à 53 %. Toutes ces surfaces perdues par la forêt sont presque intégralement récupérées par l'Agriculture sous forme de cultures vivrières sous forêts .Les forêts naturelles disparaissent au rythme de quelques 1 277 ha par an, ce qui laisse prévoir une disparition totale des forêts d'ici dix ans (Tableau1).

Tableau1-Superficie des îles, agricole, forestière, reboisement et déboisement (ha)

Ile	Superficie île	Superficie en culture	Superficie forestière	Superficie reboisement	Déboisement annuel	Mangrove
Mohéli	29 000	27 600	1 070	92	180	91
Anjouan	42 400	40 600	2164	24	595	--
Grande Comore	114 700	106 600	8658	350	502	18
Total	186 100	174 800	11 892	466	1 277	109

Source : PNUE.2002.L'Afrique orientale. Atlas des ressources côtières. République fédérale islamique des Comores. Ben Houssen, Abdourahaman. 2006. Document de conception du Mécanisme pour le programme forestier national. MAPIAE, DEF.

Les principales menaces et pressions sur les lambeaux de forêts naturelles sont d'origine anthropique et proviennent essentiellement de l'exploitation du bois d'œuvre et de construction, du bois de chauffe et de carbonisation. Les incendies volontaires et involontaires constituent une menace supplémentaire. Les coupes abusives et les défrichements fournissent le bois de feu qu'utilisent 74 % des ménages des Comores, soit 20 à 25 Kg par jour et par ménage. Le bois est également la source d'énergie utilisée pour la transformation des cultures d'exploitation telle que l'Ylang-ylang.

Cadre institutionnel forestier

La gestion durable et intégrée du domaine forestier est une préoccupation majeure de l'Union des Comores et ceci se matérialise par la mise en place d'une Direction Nationale de l'Environnement et des Forêts (DEF) au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Environnement (MAPIAE). Au niveau de chaque île, une Direction est mise en place pour accompagner la DEF dans les activités de terrain.

La DEF a la charge de mettre en œuvre la politique forestière nationale. Elle a l'obligation de respecter et de faire respecter les dispositions de la loi forestière ainsi que les règlements qui seraient pris pour son application. Elle assure la gestion des unités forestière en régie ; organise la formation technique de son personnel et la production des plants nécessaires aux besoins des unités forestières en régie ; favorise le développement des connaissances techniques sylvicoles ainsi que des techniques de transformation du bois et des autres produits forestiers ; favorise le développement des industries de transformation du bois et

des autres produits forestiers ; conseille et appuie les communautés rurales et les particuliers dans l'aménagement et la gestion de leurs ressources forestières.

Sur le plan national, il n'ya pas d'institutions de formations forestières. Toutes les cadres forestiers nationaux ont été formés à l'extérieur et dans divers pays. Parmi ces cadres, il ya des techniciens supérieurs, des ingénieurs d'application et des ingénieurs d'Etat. La recherche et la vulgarisation forestières ont été basées surtout sur l'introduction et l'adaptabilité de certaines espèces forestières exotiques, l'essai de provenance des espèces locales en dehors de leur aire naturelle et l'enrichissement de la forêt naturelle par des espèces endémiques. Il existe un certain nombre d'ONG comme par exemple Comoflora, Action Comores (Anjouan) ou les associations villageoises d'Oulanga Comores qui se spécialisent davantage sur le secteur forestier , qui s'occupent de conservation de la biodiversité et d'éducation et sensibilisation des communautés locales à la protection de l'environnement.

Cadre politique

La nouvelle politique forestière devrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté ainsi que dans le contexte des autres politiques sectorielles comme la politique nationale de l'Environnement et le Plan d'action environnemental (1993). Un des objectifs de la politique de l'Environnement vise spécifiquement à promouvoir la conservation et la restitution du patrimoine forestier à travers une gestion rationnelle des ressources forestières. D'autres part, un des objectifs de la politique nationale en matière d'énergie est de diminuer l'utilisation du bois comme source d'énergie domestique et industrielle. Par ailleurs, la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique (décembre 2000) identifient un certain nombre d'actions visant directement ou indirectement une gestion durable de la ressource forestière (cadre institutionnel, aires protégées, intégration dans les stratégies sectorielles, etc.).

En 1965, les techniciens comoriens ont rédigé et mis en application des textes réglementaires adaptés aux Comores en complément du décret forestier du 25 Janvier 1930 (modifié et complété en partie par des textes datant de 1937-1941). En 1995, deux consultants de la FAO ont fait des propositions d'améliorations des textes législatifs et de la politique forestières de l'Union des Comores. Par la suite, en décembre 2000, un consultant de l'UICN ,dans le cadre d'un PNUD a fait la révision de l'avant projet de loi forestière aux

Comores. Outre l'avant –projet de loi forestière, il y a aussi d'autres instruments légaux qui agissent sur la gestion durable des forêts, comme la loi cadre sur l'environnement, le plan d'action environnementale et certains textes relatifs à la biodiversité tel que le décret sur les études d'impacts environnementaux.

Actuellement les Comores bénéficient du soutien actif de la FAO (TCP/COI/3201 D) pour l'élaboration d'une politique forestière, d'un inventaire forestier, d'une cartographie des zones forestières ainsi qu'une législation sur les ressources forestières ; ces documents une fois élaborés feront l'objet d'une table ronde des principaux partenaires au développement des Comores pour leur financement

GAP : il s'agit de tout mettre en œuvre pour valider la politique et la stratégie forestière développée en 2010 et de rechercher un financement approprié pour la mise en œuvre de son plan d'action et des activités prévues

IX.La politique nationale en matière de tourisme

- Le tourisme est un secteur d'activité transversal, il a un impact sur toutes les activités économiques
- impact direct au niveau des hébergements et de la restauration, mais aussi sur les agences de voyages et réceptives, les guides, les compagnies aériennes.
- Impact indirect dans les commerces, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, l'énergie, les télécommunications, l'agriculture, la pêche, l'artisanat

Le secteur touristique qui nous intéresse aujourd'hui comprend :

- les services d'hôtellerie et de restauration
- les services d'agences de voyages et d'organisations touristiques
- le service des guides
- Le secteur tourisme comorien dispose de 16 agences de tourisme et réceptives, 4 hôtels de catégorie intermédiaire, 2 hôtels de type international et une dizaine de pensions et quelques guides formés sur le tas

- Le tourisme comorien reste encore embryonnaire, sa croissance se heurte à des obstacles : une insuffisance des infrastructures hôtelières, un coût de transport élevé, une isolation de l'archipel par rapport au pays émetteurs, une majorité du personnel sans qualification, une inexistence d'une image touristique des Comores.
- Les textes réglementaires qui régissent le service de l'hôtellerie et le service d'agences de voyages : il s'agit de la loi n° 94/019 AF portant implantation et classement des hébergements et de l'arrêté n°03- 38 MDIPTTI/CAB portant réglementation des agences de voyages et de tourisme.
- Cette loi fixe les conditions d'ouverture et d'agrément des hébergements touristiques,
- l'organisation et la classification des établissements touristiques et l'institution d'une taxe à tous les établissements hôteliers
- Les modalités d'application (les décrets et les arrêtés) relatives à cette loi n'ont pas été publiées à l'exception de l'arrêté portant l'institution d'une taxe à tous les établissements hôteliers. La taxe de séjour est de 1.000 FC par nuitée et par personne dans les hôtels et est de 500fc dans les pensions. Malheureusement cette taxe est budgétisée et est détournée de son objectif initial qui était de financer les activités touristiques
- L'Arrêté n° 3 – 38 MDIPTTI/CAB portant la réglementation des Agences de Voyages et du Tourisme définit leur mission, les conditions d'obtention d'agrément et les mesures de répressions y afférentes.
- Une autre loi qui concerne toutes les activités économiques est le code des investissements, il est indispensable au développement du tourisme, l'assemblée a adoptée en 2007 une autre loi relative aux investissements qui a abrogé celle de 1995.
- Le code des investissements actuel est très attractif, il ne comporte aucune restriction tenant à la nature ou à la nationalité de l'investisseur qui peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, comorienne ou étrangère
- La loi 94-018 AF portant un cadre relatif à l'environnement, les sites balnéaires et littoraux, les zones côtières, les sites naturels constituent la base du produit touristique comorien.

- En plus des avantages octroyés par le Gouvernement, les Sociétés qui s'implantent aux Comores bénéficient des incitatives comme: Des exonérations
- Pour assurer une transparente dans l'attribution des concessions et éviter dans l'avenir un obstacle majeur pour les futurs investissements, le Ministère va proposer incessamment aux investisseurs diverses incitations spécifiques au tourisme.
- Le ministère a élaboré une loi cadre du tourisme qui est en instance d'adoption à l'Assemblée de l'Union
- Cette loi a pour objectif :
 - d'informer la population des avantages attendus par la nation du développement et des obligations qu'il faut leur concéder ;
 - de fournir à tous les acteurs de ce développement, nationaux et étrangers, publics et privés, un cadre de référence de leurs initiatives, qui en précisant leurs droits et leurs devoirs leur donnerait l'assurance de placer leurs entreprises dans une direction souhaitée et durable,
 - d'entraîner le concours actif et cohérent de tous les ministères et structures nationales intéressés à la mise en œuvre du programme, dans le cadre de leurs compétences respectives.
- Cette loi vise fondamentalement à protéger les consommateurs, que l'Etat entend préserver des risques éventuels entraînés par leurs déplacements et activités touristiques.
- Elle oblige les entreprises leur fournissant des prestations à leur garantir un déroulement de ces activités conformes aux engagements pris, ayant donné lieu le plus souvent à un paiement préalable des clients.
- Pour les agences de voyages, elle comporte des conditions d'aptitude professionnelle, d'assurance de responsabilité contre l'absence ou la mauvaise fourniture des services vendus, une garantie financière, de type caution bancaire en cas de défaillance de l'entreprise, parfois même des conditions particulières d'installation.

LA DIRECTION NATIONALE DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE

Elle est dirigée par une Directrice Nationale.

La Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie est chargée de :

- concevoir et définir la politique touristique
- élaborer et diffuser les informations touristiques
- prospecter les marchés régionaux et internationaux
- développer les partenariats avec les institutions internationales de formation
- Etablir les plans de formations touristique et hôtelière
- définir les normes applicables aux hôtels et aux restaurants
- tenir le répertoire des sites et proposer des actions de mise en valeur
- recueillir et étudier les données statistiques et faire des projections
- élaborer une politique d'investissement touristique

La Direction Nationale du tourisme et de l'hôtellerie comprend deux directions :

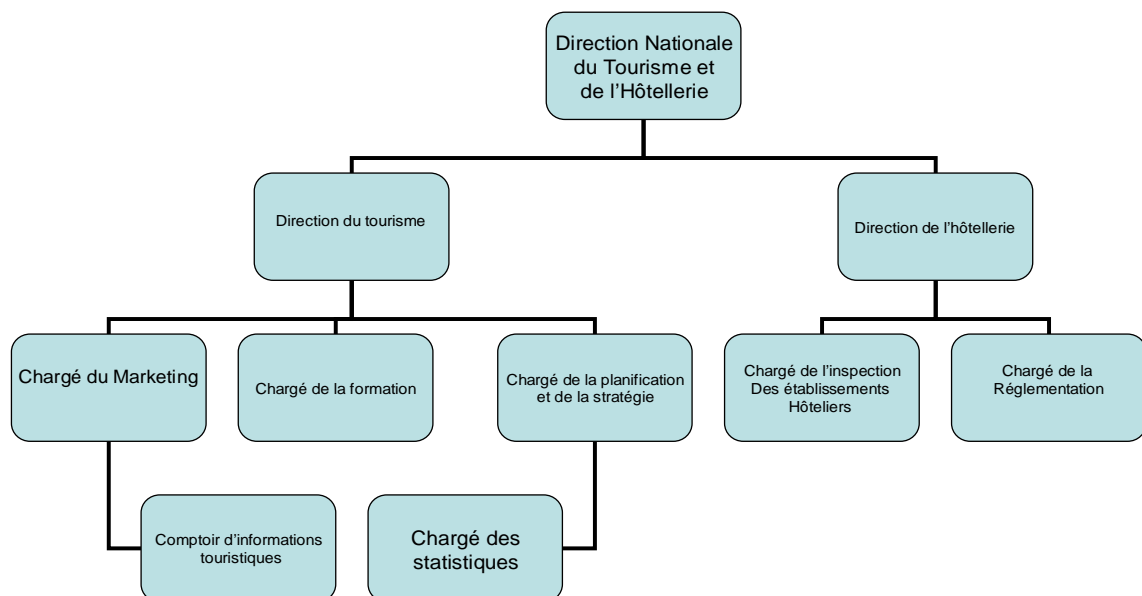
A. La Direction du tourisme, sous la supervision, a pour attribution de :

- Prospecter les marchés internationaux et diffuser de toute information et toute documentation touristique.
- Concevoir de la promotion des voyages et des loisirs
- Organiser de toutes manifestations touristiques tant aux Comores qu'à l'étranger.
- Elaborer et l'éditer le matériel promotionnel : ouvrage, affiches, cartes, dépliants, films, photos, etc...
- Proposer les programmes de la promotion touristique.
- Favoriser les contacts avec les agences de voyages, les compagnies aériennes de transports, les hôteliers et restaurateurs pour recueillir et harmoniser toutes les informations touristiques.
- Concevoir la politique de formation et déterminer les besoins en formation
- Préparer les plans et programmes de développement et le suivi de leur réalisation
- Mettre en place d'un répertoire des sites touristiques et de leur mise en valeur
- Réaliser des enquêtes socio-économiques pour la définition des segments des marchés à conquérir
- Exploiter les données statistiques en vue d'appréhender le volume de la fréquentation touristique du pays.
- Collecter et la publier d'une façon périodique des bulletins de statistiques touristiques
- Superviser l'organisation des concours de recrutement du personnel du secteur touristique

B. La Direction de l'Hôtellerie a pour attribution de travailler sous la supervision de la DNTH en vue de :

- Instruire les dossiers de classement des hôtels, des autres établissements touristiques et des restaurants.
- Inspecter régulièrement les établissements hôteliers et de restauration
- Définir les normes applicables aux hôtels et aux restaurants
- Elaborer la législation et la réglementation touristique et hôtelière

DIRECTION NATIONALE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE



GAP :

- Mise à jour et opérationnalisation de la stratégie pour le secteur .
- Le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à la fois des acteurs étatiques et non étatiques . –
- Mobilisation des ressources financières pour leur mise en œuvre.

X.La politique nationale en matière de transport maritime

Depuis son indépendance en 1975, les Comores ont cherché à hisser leur drapeau dans les régionales et internationales en vue de multiplier ses chances de réussites dans le processus de développement. L'Union des Comores appartient à l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) et à la Ligue des Etats Arabes (LEA). Elle fait partie de la Commission de l'Océan Indien (COI) et du Marché Commun d'Afrique Oriental et Austral (COMESA) dont elle a rejoint la Zone de Libre Echange en 2006. A ces organisations régionales s'ajoutent les organisations internationales qui jouent un rôle non négligeable dans la vie politique et économique des Comores depuis son indépendance telles que l'Organisation Maritime Internationale (OMI), Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), etc.

L'incapacité de préserver un climat politique apaisé dans l'Union des Comores depuis son accession à la souveraineté en 1975 amenuise les espoirs de tirer profit de son appartenance aux ensembles régionaux et internationaux. Or la faible capacité technique à contrôler le domaine maritime comorien devrait se combler à travers les plans de développement inspirés par les commissions de ces organisations. Dès lors, il n'est pas étonnant que les Comores deviennent un lieu de convoitises non seulement pour les puissances coloniales à l'instar de la France, mais aussi pour les organisations régionales notamment l'Union Européenne. Les accords signés entre l'Union des Comores et l'Union Européenne en matière d'exploitation des ressources halieutiques et la présence de la France dans l'île comorienne de Mayotte sont la résultante de l'incapacité de maîtriser son domaine et préciser ses convictions économiques et politiques futures pour un développement durable. Car les intérêts économiques que présente l'océan indien à des degrés divers et le prestige international des ZEE que se soit pour les Etats insulaires indépendants comme pour les anciennes colonies sont considérables.

Mais dès l'accession à la souveraineté en 1975, les relations entre la puissance coloniale et les Comores vont changer peu à peu de nature et, l'appui technique attendu pour un aménagement institutionnel et juridique est avérée en deçà de tout espoir. Bien que les deux pays soient marqués par l'histoire, leurs relations restent encore affectées par ce contentieux de l'île de Mayotte que les Comores revendiquent son retour dans l'Union. Et les difficultés de s'engager au même titre que les autres nations africaines sur la scène politique internationale n'est pas un fait de hasard mais plutôt le manque des moyens d'accomplir les obligations internationales.

Lorsque les Comores adoptent le 21 juin 1994 la CMB, c'était une manière d'exprimer sa volonté de se doter d'instruments juridiques adéquats pour pouvoir amorcer les questions relatives à une politique maritime par la définition des objectifs à travers un rapprochement constitutionnel des délimitations des espaces maritimes mais aussi inscrire les questions environnementales dans un espace bien déterminé.

Mais le contexte des Comores en tant qu'Etat archipel demande une certaine souplesse pour éviter un chevauchement entre les questions relatives au droit en ce qui concerne les eaux archipélagiques qui relèvent d'un caractère spécifique au regard de la configuration et les questions de l'environnement marin dont la CMB doit servir de model aux spécialistes pour traiter d'une manière élargie les questions spécifiques du milieu.

Jusqu'à une date récente, les questions environnementales n'étaient pas inscrites dans les schémas de développement des Etats africains. Et l'idée d'intégrer les préoccupations environnementales dans les actions maritimes des Comores n'apparaissent pas comme étant une action fondamentale dans le fonctionnement des institutions, par la voie de la responsabilité juridique. Car pour les acteurs du milieu marin, le concept environnement est du ressort des pays industriels qui ont battis leurs économies sur cet espace.

Les dangers que l'activité de l'homme inflige à la nature, les ressources naturelles qu'il prélève et leur utilisation qui endommage gravement le milieu naturel et la santé humaine sont à l'origine du mouvement de prise de conscience dans le monde entier. De nombreux textes et sources d'origines internationales intègrent de plus en plus cette préoccupation environnementale.

Depuis 1997, les Comores connaissent une situation politique difficile marquée par des crises répétitives et qui ont forgé la mise en place des nouveaux cadres institutionnels. Les pouvoirs politiques ne sont pas en mesure de jouer leur rôle dans l'application des lois et règlements parfois désuets et inadaptés au contexte actuel, ce qui occasionne parfois de débordements dans certains domaines. Ainsi, la mise en place d'une politique maritime comorienne au XXIème siècle constitue un prolongement du concept de bonne gouvernance inspirée par les Etats. Cette politique n'est pas l'œuvre du seul politique mais, acteurs politiques, économiques et culturels doivent agir de concert afin d'apporter les instruments nécessaires à sa réussite.

1. Contexte Institutionnel

La prise de conscience de la nécessité de mettre en valeur les potentialités que génère l'espace maritime a véritablement changé l'idée que l'on se faisait de la mer selon laquelle, la mer est un espace répulsif, contraignant et difficile à accéder, et l'homme ne peut s'y mouvoir facilement.

La création des administrations chargées spécifiquement de la gestion du domaine maritime et océanique rejaillissait peu à peu et apportait un regard nouveau dans la problématique du développement durable des Etats en voie de développement. Des compétences exclusives ont été attribuées aux différents organes nationaux pour se pencher sur les questions relevant de l'espace maritime. Il s'agit du Ministère de la Pêche et de l'Environnement, et du Ministère des Transports chargé des infrastructures aéroportuaires. Si l'organigramme réglementaire du Ministère du Développement rural, de la Pêche et de l'Environnement est en quelque sorte effectif, les difficultés s'observent encore au Ministère des Transports où le manque d'un organigramme à la Direction Générale du Transport Maritime affecte fortement la mise en place d'un instrument juridique. Ce fait nuance les difficultés auxquelles sont confrontées les Comores dans la coordination des différentes instances administratives nationales concernées par la question du domaine maritime.

Le dispositif institutionnel en matière de protection de l'environnement et de gestion penché sur les questions relevant de l'espace maritime. Il s'agit du Ministère de la Pêche et de l'Environnement, et du Ministère des Transports chargé des infrastructures aéroportuaires. Si l'organigramme réglementaire du Ministère du Développement rural, de la Pêche et de l'Environnement est en quelque sorte effective, les difficultés s'observent encore au Ministère des Transports où le manque d'un organigramme à la Direction Générale du Transport Maritime affecte fortement la mise en place d'un instrument

juridique. Ce fait nuance les difficultés auxquelles sont confrontées les Comores dans la coordination des différentes instances administratives nationales concernées par la question du domaine maritime.

Le dispositif institutionnel en matière de protection de l'environnement et de gestion des pêches a été confié au Ministère du Développement rural, de la Pêche, de l'Artisanat et de l'Environnement. La Direction Générale de l'environnement est l'organe institutionnel de gestion de l'environnement et garant de l'action Gouvernementale en matière d'environnement. Elle est présentée dans chacune des îles de l'Union des Comores par des services régionaux qui bénéficient de l'appui des comités consultatifs régionaux de l'environnement. Elle regroupe quatre services et des services régionaux dans les trois îles : un service Réglementation et Contrôle, un service Education, Environnement et Communication, un service Aménagement du Territoire et un service Recherche Appliquée et Ressources Naturelles

Mais au vu des difficultés institutionnelles et de fonctionnement, la Direction Générale de l'Environnement avec le support du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre du projet intitulé « Appui à la programmation nationale en matière d'environnement » qui a abouti à la formulation de la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) et au Plan d'Action Environnementale (PAE) a reformulé ses attributions et ses compétences. C'est le décret n° 93-115 portant mission et organisation de la Direction Générale de l'Environnement et l'Arrêté n°93- 20/MDRPE-CAB fixant attributions détaillées et mode de fonctionnement de la Direction Générale de l'Environnement. Elle a pour mission la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation des actions de développement agricole, de la pêche, et de l'environnement.

2. Les difficultés politiques

Au lendemain de l'indépendance en 1975, l'organisation administrative des Comores héritée de la colonisation va subir une véritable réforme suite au coup de force qui amènera le Président Ali Soilih au pouvoir en 1976. Cette réforme révolutionnaire calquée sur le model socialiste n'est pas appréciée par l'ancienne puissance coloniale et les relations entre cette dernière et la jeune république vont se tendre.

L'arrivée d'Abdallah au pouvoir va modifier toute la stratégie repensée par Ali Soilih et c'est le début d'une organisation administrative qui doit faire face à des exigences « mercenariales ». Il faut souligner que le malheur des Comores est d'être situé en un lieu hautement stratégique où les deux tiers des tankers pétroliers provenant du Moyen Orient circulent dans les eaux du Canal de Mozambique. Ce positionnement de l'archipel qui devrait permettre à l'Etat d'avoir une prise sur tout l'Ouest de l'Océan Indien est à l'origine de toute sorte de déstabilisation ne laissant en aucun cas aux différents Gouvernements la possibilité de faire asseoir une véritable organisation administrative.

Le principe de l'édification d'un Etat de droit et démocratique dont le fondement est le partage du pouvoir pour permettre de gérer leurs propres affaires n'a pas pu suivre son cours. Les programmes de renforcement des capacités du secteur public avec une intervention plus ou moins des organisations de la société civile qui devrait promouvoir le développement économique et la gouvernance administrative reste peu convaincant.

Bien que dès le début des années 1990, le souci de la démocratisation et de la transparence était inscrite dans les objectifs de l'action gouvernementale, mais sur le plan de la reforme aucune concrétisation.

On pourrait croire que l'adoption de la nouvelle constitution le 23 décembre 2001 résultant de l'accord cadre du 17 février 2001 sur la réconciliation nationale suite à la crise séparatiste de l'île Comorienne d'Anjouan, affirmerait la volonté du peuple de se doter des instruments institutionnels pour la bonne gouvernance. Mais hélas, le problème est davantage scellé sur le partage de compétence, ce qui met incontestablement le pouvoir de l'Union dans une mauvaise posture dans ses objectifs de reforme administrative.

Après trente sept ans d'indépendance, l'Administration Comorienne n'a pas véritablement évoluée pour rompre avec le model colonial. Les différents départements chargés de la gestion du domaine maritime ne répondent pas aux exigences du moment même si quelques efforts sont enregistrés au niveau du Ministère de l'Environnement et de la Pêche. Dans cette difficulté de renforcement des compétences pour une meilleure gestion du patrimoine marin, les Gouvernements successifs ont fonctionné avec deux ministères. Mais les problèmes économiques ne permettent pas de redéfinir et réorienter les missions des gestionnaires du domaine maritime.

A cet effet, toutes les questions se rapportant au transport maritime, y compris la gestion des ports et au tourisme sont regroupés dans un même ministère, il s'agit du Ministère des Transports et du Tourisme. Cette formule n'est pas un souhait voulu par les pouvoirs publics mais c'est le manque des compétences et surtout des moyens pour l'élaboration et le suivi des projets pouvant conduire le pays vers un développement durable. On peut affirmer que l'instabilité politique connu depuis l'accession des Comores à l'indépendance n'a pas pu créer les conditions nécessaires à la mise en place d'une administration maritime aux Comores.

3. Les difficultés économiques

Il faut souligner que depuis 1989, les Comores ont initié un série de politiques et reformes économiques soutenues par la Communauté Internationale et en particulier les Institutions de Bretton Woods. Ces initiatives visaient à la stabilité macroéconomiques en vue d'une croissance soutenue, et ce par la mise en œuvre des politiques budgétaires rigoureuses.

Cependant le programme d'ajustement structurel mis en œuvre n'a pas apporté les résultats escomptés et aucun programme de relance économique à même capable de freiner la dégradation du pouvoir d'achat.

La dévaluation du FCFA en 1994, les changements politique, économique et social dans un contexte d'instabilité, de crise politique et institutionnelle favorisent peu le développement d'une plate forme de gestion du domaine maritime répondant aux besoins des uns et des autres et qui puisse stimuler un décollage économique réel. Car au lendemain de la dévaluation du FCFA, la situation économique des Comores va se dégrader et la période marquée par la crise scissionniste d'Anjouan réduit encore la chance d'une croissance.

En effet, la recomposition de l'Etat cinq ans après l'indépendance n'a pas apporté le développement attendu et encore moins la stabilité économique. Bien au contraire, la

réforme administrative entreprise qui devrait relancer la machine économique est passée sans aucun revirement réel. A cela s'ajoute le fait que l'espace économique comorien est dominé par des intouchables, refusant de se plier aux exigences économiques.

Cette plate forme tournante régionale que devraient constituer les Comores à travers un réel engagement de modernisation des infrastructures de bases a sombré devant l'indifférence des intérêts personnels.

Les perspectives économiques sont moroses et l'équilibre global de l'économie comorienne n'est assuré que par des transferts financiers de la diaspora, une situation difficile et parfois renchérie par la baisse des cours des cultures qui ne permet pas une croissance économique suffisante. Les secteurs comme la pêche et autres demeurent des activités de subsistances et le secteur touristique est encore en état embryonnaire.

Devant toutes ces incertitudes, il est d'autant plus difficile de mettre en place une politique maritime basée sur une organisation structurelle adéquate pour atteindre les objectifs d'un développement durable. Cette réforme des institutions en charge du domaine maritime et océanique que ce projet préconise doit interpeller les responsables du Gouvernement et les parlementaires en vue de prendre conscience de la nécessité urgente de valoriser le patrimoine marin.

4. Le Contexte Juridique

Il existe dans l'arsenal juridique des Comores un nombre important de textes, des lois et des décrets dont l'existence n'est pas toujours connue des services chargés de les appliquer. Certains pensent aujourd'hui que l'application des lois dépend en partie de la mise en place d'un régime parlementaire car, il aura l'avantage de responsabiliser le pouvoir exécutif et de le rendre compatible devant les élus de la nation. Cependant la responsabilité plus ou moins imminente de la volonté politique, d'intelligence et de moyens matériels constitue le socle de la mise en valeur de cet arsenal.

5. Les difficultés liées à la sécurité maritime

Les menaces sécuritaires est une expression peu réductrice en référence aux aspects de sécurité non militaires. En faisant son apparition après 1989, elle n'incarne pas réellement une nouveauté mais plutôt une perception novatrice par les autorités compétentes.⁵⁸ Si les Etats riches disposent des instruments adéquats pour faire face, le problème réside au niveau des Etats en développement où la sécurité reste un fléau auquel les autorités compétentes ont du mal à juguler sa prolifération.

L'importance stratégique du Canal de Mozambique rend ce milieu propice à la prolifération des menaces. Ceci signifie que l'Océan Indien qui représente une voie de passage indispensable en direction des marchés européens et occidentaux est aussi un lieu d'enjeu de tout ordre. Mais ce qui rend ce milieu vulnérable c'est son caractère difficilement contrôlable par la publique

Ce manque de législation nationale en matière de sécurité maritime laisse un champ libre aux diverses menaces que connaît la région de l'océan indien notamment le terrorisme, le trafic d'armes et déchets dangereux, la pêche illégale et les rejets de substances polluants.

Il faut noter que c'est le Ministre chargé des transports qui a le responsable des voies de circulation des eaux maritimes comoriennes. A ce titre, il a la lourde charge de produire les règlements afférents pour la mise en application des Conventions.

6. Les difficultés liées à l'exploitation des ressources marines

Les lois en ce qui concerne l'exploitation des ressources surtout halieutiques interviennent dans un cadre multilatérale. Car aucune loi, ni réglementation ne prévoit de mesure de gestion pour éviter une surexploitation des ressources aux Comores.⁷¹ Alors que la réglementation les protège indirectement puisque la Loi-cadre sur l'environnement Intégrant la protection des récifs coralliens et la désignation de réserves de pêche au sein du parc Marin de Mohéli protège encore les poissons côtiers à Mohéli de la surexploitation et de la destruction de leur habitat. Des associations villageoises veillent à ce que l'on n'utilise plus de dynamite comme technique de pêche dans leur région grâce à des campagnes de sensibilisation.

L'autre problème est celui de la localisation de ces ressources; elles sont pour la plupart localisée dans des eaux peu profondes; c'est à dire proche des Etats côtiers et dont l'accessibilité ne pose aucun problème aux acteurs locaux qui pratiquent une pêche artisanale.

Or il faut relever qu'au delà des zones proches des côtes, les Etats en voie de développement sont parfois confrontés au problème de l'exploitation des ressources des fonds voisins de leurs côtes. Car ils ne disposent pas les moyens techniques et financiers pour exploiter ces ressources et l'appel à des grandes puissances maritimes apparaissent comme une condition sine qua none pour une exploitation industrielle. La question qui revient aux différentes discussions est celle de savoir pourquoi les Etats riches ne donnent t- ils pas la possibilité aux Etats pauvres d'exploiter leurs ressources, à travers des prêts de matériels?

Le dernier problème est celui qui attire l'attention des Etats que l'exploitation des ressources ne suppose pas une occupation de la portion d'espace qui les abrite, mais un stationnement momentané.

Mais cet engagement est prétentieux qu'ambitieux du fait que des sociétés de pêches des pays riches dérogent aux règles internationales et aucun mécanisme dans les pays menacés ne peut les contraindre sous le prétexte des accords signés.

C'est donc la COI en qualité d'organisme régional qui tient le dispositif de la déclaration qui a été faite à Tananarive le 5 juillet 2005 par les Chefs d'Etats à l'occasion du sommet de la COI. Cette déclaration était relative à l'importance de la pêche dans le développement durable de la région et à la nécessité de protéger les ressources de l'Océan Indien contre la pêche illégale.

Le sommet visait à adopter une stratégie régionale de la pêche pour une meilleure gestion de la ressource commune et une plus grande efficacité dans la lutte contre la pêche clandestine dont sont victimes les Etats membres.

GAP :

- **Mise à jour et opérationnalisation de la stratégie pour le secteur .**
- **Renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à la fois des acteurs étatiques et non étatiques . ---**
- **Mobilisation des ressources financières pour leur mise en œuvre.**

- **Actualisation des limites des eaux territoriales et de la Zone**

Economique Exclusive avec les pays amis riverains (Accords bilatéral Comores Tanzanie et Comores Mozambique signature en Octobre 2011

XI.ANNEXES

ANNEXE1 Liste des coopératives et associations des pêcheurs aux Comores

Désignation localités Syndicat National des pêcheurs	Nom des localités	Noms/Prénoms	des responsables
Union des Comores	Union des Comores	Badrouline	Président
	Union des Comores	Alfeine Ahamda	Secrétaire Général
Syndicat Régional	Grande Comore	Ali m'sa	Président
	Grande Comore	Alfeine Ahamada	Secrétaire Général
	Iconi	Ibrahim Mada	Président
	Bangwa hambou	Hassani moussa	Président
	Moidzaza Mboini	Ibrahim Solihi	Président
	Salimani hambou	Mmadi chahahé	Contrôleur
	Mbabani	Soilili yousouf	
		Saïd Mmadi	Responsable
	Chindini	Mmadi mabrouk	Secrétaire Général
		Nassuf hassani	Secrétaire Général
	Mbachilé	Kélé msaidié	Président
		Ibrahim	Secrétaire Général
	Ouropveni	m'ze hamadi adam	Membre
	Malé	Idi mouigne	Président
		Chahrane mmadi	Contrôleur
	Foumbouni	Chabani abdou	Président
	Kouhani	Adamou M'madi	Membre
Séléyani	Assoumani Moumine	Membre	
Saïd ali	Membre	Ouella	
Mtsaéni	Mohamed Mougni Achrafi	Membre	
Ndroudé	Mchangama Hamidou	Membre	
Hatsindzi	Mmadi youssouf all mlozi	Membre	
Bangwa kouni	Djoumoi Mhadjou	Membre	
Mitsamiouli	Moumine Mmadi	Membre	
Fassi	Mbaé djibaba	Président	
Djomani	Saïd mdoihoma	Président	
Hahaya	Saïd mmadi mlozi	Secrétaire	
Pvanaboïni	Ali chanfi	Secrétaire	
Hantsambou	Hamada chanfi	responsable	
Localités			

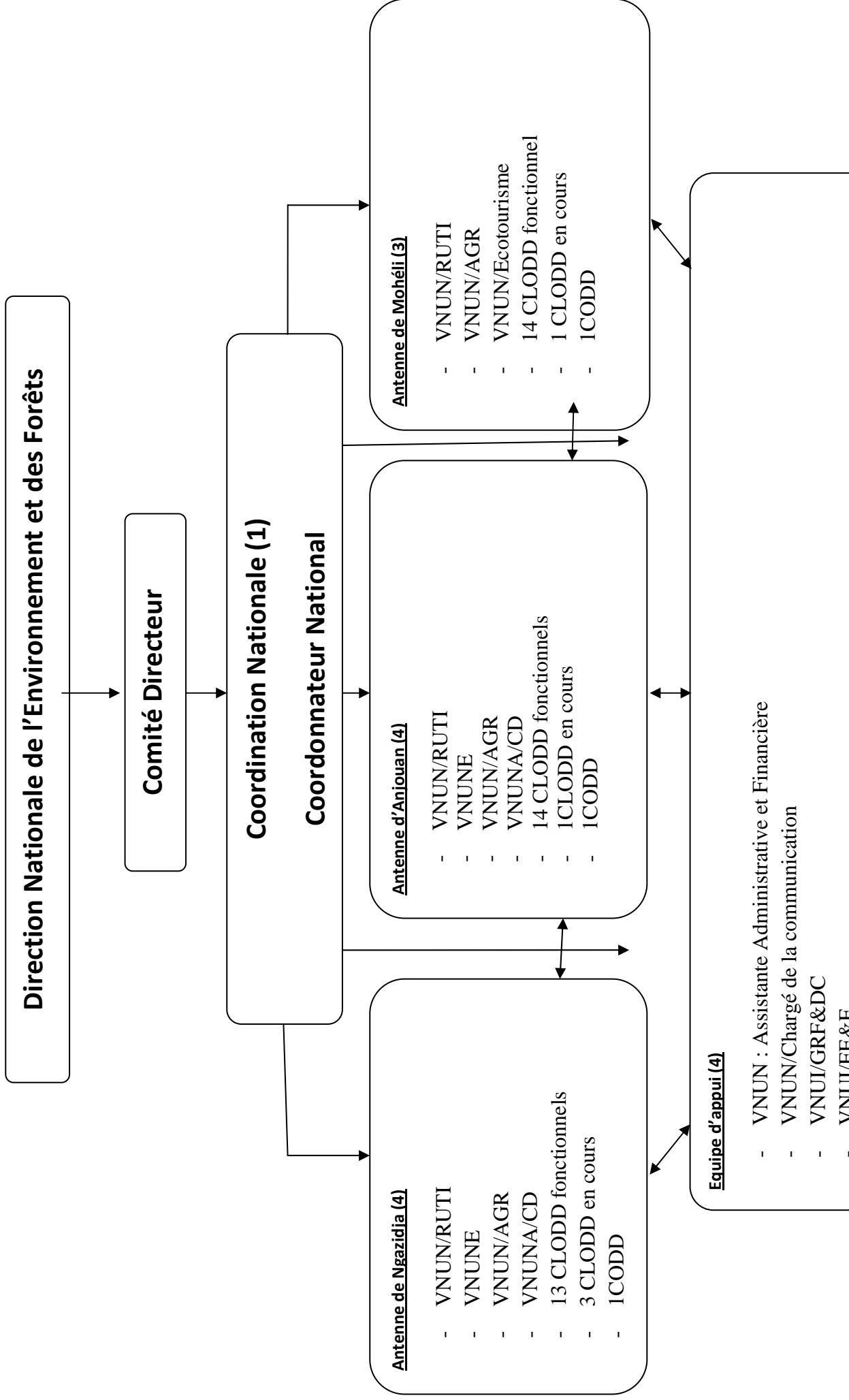
	Itsandra	Said Abdou	responsible
--	----------	------------	-------------

Grande Comore

Ile de Mohéli			
Syndicat Régional	Fomboni	Soifouani	Président
Localités	Gnoumachoua	Soumaila	Secrétaire
	Fomboni	Soifoine Ishaka	Président
	Djoézi	Abdou Soidri	Membre
	Mbatsé	Alain fourgeron	Président
	Domoni	Boina said	Membre
	Barakani	Nichoime Said	Membre
	Howani	Mmadi Mbaba	Membre
	Miringoni	Moussa Ali	
	BandariSalama	Youssouf djoum	Président
	Itsamiya	Bacar Zoubeir	Membre
	Hamavouna	Gachera	Membre
	Mirereni	Niktoir Amir	Membre
	Miremani	Abdoulmadjid	Membre
	Ngoumachouwa	Ismael Habib	Membre
	Stsanga Chilé		
	Hagnamoida	Dhounraïne	Président

Ile d'Anjouan			
Syndicat Régional	Anjouan	Abdallah Ahmed	Membre actif
Localités	Anjouan	Kassim	Membre actif
	Mutsamudu	Kassim	Responsable financier
		Président	Président Coop
	Ouani	Abdillah Ahmed	Président
	Mdjimlimé		
	Ongoni	Mohamed Ladoine	Membre
	Harembo	Ahmed Med	Membre
	Hadjoho	Mohamed soilih	Membre
	Bambao Lamtsanga	Rachid abdou	Membre
	Mirontsi	Attoumani Msa	Membre
	Mpadjé	Yousouf amir	Membre
	Mviya	Abdouroihamane Ahmed	Membre
	Domoni	Mohamed Ismail	Membre
	Mramani	Mohamed hamad	Membre
	Bimbini	Mohamed toibou	Membre
Moya	Soilih Amane		
	Said Mpé	Membre	

ANNEXE2 ORGANIGRAMME PROJET OCB



ANNEXE3 Organigramme du syndicat national des pêcheurs comoriens

